

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement
technique sur le territoire de la ville de Dolbeau-

Projet : Mistassini

Numéro de dossier : 3211-05-090

Liste par ministère ou organisme

| no | Ministères ou organismes | Direction ou service | Signataire | Date | Nbrepages |
|-----|--|--|-------------------------------|------------|-----------|
| 1. | Environnement Canada | Direction des activités de protection de l'environnement | Louis Breton | 2021-12-03 | 4 |
| 2. | Ministère des Affaires municipales et Habitation | Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean | Dominique Dufour | 2022-04-26 | 1 |
| 3. | Ministère de la Sécurité publique | Direction régionale de la sécurité civile et incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean | Sandra Belzil | 2022-04-14 | 2 |
| 4. | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation | Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean | Gladys Harvey | 2022-05-05 | 1 |
| 5. | Ministère de la Culture et des Communications | Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord | Pierre Dassylva | 2022-04-28 | 1 |
| 6. | Ministère de l'Économie et de l'Innovation | Direction territoriale Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord et Nord-du-Québec | Daniel Tremblay | 2022-04-19 | 1 |
| 7. | Ministère des Transports | Direction générale territoriale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau | Sonia Boucher | 2022-04-26 | 3 |
| 8. | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs | Direction générale du secteur nord-est, direction de la gestion de la faune | Monia Prévost | 2022-05-04 | 4 |
| 9. | Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles | Secteur des opérations régionales, Direction générale du réseau régional, Secteur de l'innovation et de la | Martin Breault | 2022-05-02 | 1 |
| 10. | Ministère du Tourisme | Direction de l'innovation et des politiques | Véronique Brisson Duchesne | 2022-04-13 | 1 |
| 11. | Ministère de la Santé et des Services sociaux | Direction de santé publique du Saguenay-Lac-Saint-Jean | Patrick Lapointe | 2022-05-02 | 5 |
| 12. | Ministère du Conseil exécutif | Secrétariat aux affaires autochtones - Pôle d'expertise sur les gouvernances en milieu nordique | Patrick Brunelle | 2022-04-20 | 1 |
| 13. | Société québécoise de récupération et de recyclage | Opérations | Francis Vermette | 2022-05-04 | 2 |
| 14. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise | Josée Élément | 2022-05-03 | 5 |
| 15. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de l'eau potable et des eaux souterraines | Simon Guay | 2022-04-22 | 5 |
| 16. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction des eaux usées | Nancy Bernier | 2022-05-09 | 4 |
| 17. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de la prospective climatique et de l'adaptation | Catherine Gauthier | 2022-05-03 | 3 |

| | | | | | |
|-----|--|---|---------------------|------------|---|
| 18. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de la qualité de l'air et du climat - Air | Nathalie Laviolette | 2022-05-11 | 3 |
| 19. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de la qualité des milieux aquatiques | Marion Schnebelen | 2022-05-04 | 3 |
| 20. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de la qualité de l'air et du climat - Climat | Nathalie Laviolette | 2022-05-11 | 3 |
| 21. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de la protection des espèces et des milieux naturels | Christine Gélinas | 2022-04-22 | 3 |
| 22. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Bureau de la performance organisationnelle | Sylvain Bernier | 2022-04-27 | 3 |
| 23. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Pôle d'expertise sur les impacts sociaux | Julie Rodrigue | 2022-04-28 | 4 |
| 24. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de l'expertise hydrique | Adeline Bazoge | 2022-05-24 | 3 |

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---------------------------|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2021/04/04 | |

Présentation du projet :
 Le projet d'Excavation Dolbeau inc. vise l'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement technique (LET) de débris CRD contigu à leur lieu d'enfouissement de débris de construction et démolition (LED CD) actuellement en opération situé à Dolbeau-Mistassini. Le projet est localisé sur une partie des lots 2 907 051, 4 313 122, 4 313 123 et 4 294 987 du cadastre du Québec. Ces derniers sont bordés, au sud par la 2e Avenue, à l'est par la 23e Avenue ainsi que par un chemin en terre à l'ouest. Au nord on retrouve les lots 5 139 454, 5 139 444 et 5 139 446 du cadastre du Québec. Les lots concernés par le projet de LET de débris CRD occupent une superficie d'environ 83,4 ha (Carte 1.1).

| Présentation du répondant | |
|---------------------------|--|
| Ministère ou organisme | Environnement et Changement climatique Canada |
| Direction ou secteur | Direction des activités de protection de l'environnement |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. |
| Région | 03 - Capitale-Nationale |
| Numéro de référence | D037 |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | |
|--|---|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Faune aviaire • Référence à l'étude d'impact : <ul style="list-style-type: none"> Tetra tech, 2022. Projet de construction et d'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Dolbeau-Mistassini. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Rapport principal, Dossier : 3211-23-090, 303 pages et annexes. Groupe Conseil Nutshimit-Nippour et AECOM, 2020. Construction d'un lieu d'enfouissement technique à Dolbeau-Mistassini – Inventaire des oiseaux nicheurs. Rapport présenté à Excavation Dolbeau Inc. 25 pages et annexes. Groupe Synergis, 2021. Inventaire 2021 des sites de nidification de l'hirondelle de rivage sur le site de la sablière Excavation Dolbeau à Dolbeau-Mistassini. Rapport présenté à Excavation Dolbeau Inc., 6 pages. • Texte du commentaire : <ul style="list-style-type: none"> ECCC constate que le secteur de la zone d'étude est utilisé par la faune aviaire en période de nidification. Les inventaires de l'avifaune réalisés au printemps et au début de l'été 2019 ont permis d'identifier 40 espèces d'oiseaux nicheurs dans la zone d'étude. De plus, le promoteur a utilisé les | |

données recueillies pour estimer la présence de 200,5 couples nicheurs dans les huit types d'habitats de la zone d'étude (Tetra Tech, 2022, section 4.3.2.3).

ECCC note que le seul impact du projet évalué par le promoteur sur la faune aviaire concerne la perte d'habitat. Or, ECCC est d'avis que le projet pourrait entraîner d'autres impacts négatifs, tels que le dérangement et la mortalité suite à des collisions, sur la faune aviaire, et ce malgré le fait que les travaux seront réalisés dans un secteur anthropique (déjà perturbé). Ces autres sources d'impacts pourraient avoir des effets néfastes sur les oiseaux et elles auraient comme résultats de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs, ce qui est interdit par la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et ses règlements.

Par ailleurs, le promoteur a identifié à la section 8.2.7.1.2 de l'EIE (Tetra Tech, 2022) les mesures d'atténuation suivantes :

- Limiter la coupe de la végétation aux superficies nécessaires et protéger les secteurs adjacents de toute perturbation par la mise en place d'une clôture ou de rubans, en particulier dans la zone tampon. Ceci permettra de conserver la végétation actuelle en périphérie du site;
- Déboiser uniquement une cellule à la fois.

ECCC considère que les mesures d'atténuation que le promoteur s'engage à mettre en œuvre pourraient s'avérer insuffisantes pour se conformer à la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et ses règlements. Le promoteur doit démontrer qu'il a identifié tous les risques d'incidence potentiel de son projet sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs, et qu'il a pris les précautions nécessaires et mis en place les mesures d'évitement appropriées. Il devra également s'assurer que les mesures d'atténuation soient décrites de manière à éviter toute ambiguïté au niveau de leur objectif, de leur mise en œuvre. Le promoteur devra également prévoir une mesure afin de vérifier leur efficacité.

À cet effet, ECCC recommande au promoteur de tenir compte des Lignes directrices de réduction du risque pour les oiseaux migrateurs d'ECCC : <https://www.canada.ca/fr/environnement-change-ment-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/reduction-risque-oiseaux-migrateurs.html>. Nous attirons votre attention à l'effet que, tel que mentionné dans ces lignes directrices, le niveau de risque au dérangement et à la protection des nids sera inférieur si les activités à risque (p.ex. le déboisement) ont lieu en dehors de la période générale de nidification et qu'il n'a pas d'incidence sur des nids réutilisés l'année suivante (ref. Tableau 2). ECCC est d'avis qu'un engagement ferme à planifier les travaux de manière à éviter les activités de déboisement pendant la période de nidification des oiseaux serait une mesure efficace pour diminuer le risque de contrevenir à la LCOM et sa réglementation.

- Évaluer tous les effets négatifs potentiels du projet sur la faune aviaire;
- Identifier les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi particulières à mettre en place pour la faune aviaire.

Hirondelle de rivage

À la section 4.3.2.6 (Tetra Tech, 2022), le promoteur mentionne que l'Hirondelle de rivage, espèce menacée inscrite à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), est présente sur le site du projet. Le promoteur indique notamment que « sept colonies d'hirondelles de rivage ainsi que des individus en vol de cette espèce montrant des comportements de nidification y ont été observés lors des inventaires de 2019 (Tetra Tech, 2022, p.79). » Lors de ces inventaires, cinq des sept colonies étaient occupées et deux étaient vacantes (Groupe Conseil Nutshimit-Nippour et AECOM, 2020).

À la section 8.2.7.1.2 (Tetra Tech, 2022), le promoteur mentionne que le projet entraînera, à terme, la perte quasi complète de l'habitat (sablrière) utilisé par l'hirondelle de rivage, outre les surfaces dans la bande tampon. Il explique que sa compagnie d'assurance a exigé en avril 2021 que les pentes de la sablière soient adoucies à 45-50 degrés. Des inventaires réalisés en juin et juillet 2021 ont démontré qu'« aucun des sept sites identifiés en 2019 n'était utilisé en 2021. Quelques individus s'alimentant en vol ont néanmoins été observés au-dessus de ce secteur lors des deux visites de 2021. Une cinquantaine d'individus ont toutefois été observés dans le site d'entreposage temporaire de la terre végétale dans la partie nord du site. » Le promoteur mentionne que la terre végétale a été récupérée en décembre 2021 après la période de nidification et qu'un autre suivi sera réalisé avant le début des travaux de construction du LET pour valider la présence de l'espèce sur le site (Tetra tech, 2022, p.175).

ECCC note toutefois que la destruction de l'habitat se ferait graduellement, sur une période de plus de 60 ans. Le site serait construit « en commençant par le point le plus bas du terrain naturel, qui correspond à l'emplacement de la cellule d'enfouissement 1A. Par la suite, le développement des différentes phases s'effectuera d'est en ouest, en suivant la topographie ascendante du site suivant cet axe. » (Tetra Tech, 2022, p. 117). Selon les cartes fournies, ECCC constate que certaines des sablières pourraient demeurer en place pour plusieurs décennies.

ECCC est préoccupé par les conséquences du reprofilage des pentes de la sablière car au final, la totalité des sites potentiels de nidification serait perdue. ECCC est d'avis qu'un ou plusieurs sites de

nidification devraient demeurer disponibles sur le site ou à proximité de celui-ci afin d'offrir un habitat de remplacement aux Hirondelles de rivage.

Le promoteur est invité à se référer au document suivant, qui contient des conseils quant aux mesures à prendre pour gérer la présence de l'Hirondelle de rivage dans les sablières et les gravières : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/reenseignements-connexes/hirondelle-rivage-sablieres-gravieres.html>. L'industrie des sablières et des gravières peut jouer un rôle important dans la conservation de l'Hirondelle de rivage en adoptant des pratiques d'exploitation qui ne nuisent pas à l'espèce.

En tenant compte du document l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) : dans les sablières et les gravières, ECCC est d'avis que le promoteur doit :

- Évaluer la faisabilité de créer, dès l'été 2022, des zones propices à la nidification avec des talus dont la pente est d'au moins 70 degrés dans les zones non exploitées durant la période de nidification. Par exemple, une zone pourrait être sécurisée et ainsi être approuvée par la compagnie d'assurance du promoteur;
- Évaluer la disponibilité d'habitat potentiel pour la nidification à proximité du site et à l'échelle locale pouvant offrir un habitat de remplacement aux Hirondelles de rivage;
- Expliquez les mesures qui seront prises pendant la période de nidification advenant qu'il est constaté que des Hirondelles de rivage nichent à l'intérieur ou à proximité des zones exploitées ou sujettes à des travaux ou activités liées au projet.

Engoulevent d'Amérique

ECCC note que le projet se situe dans l'aire de répartition pour la reproduction de l'Engoulevent d'Amérique, espèce menacée inscrite à l'annexe 1 de la LEP. Bien que l'espèce n'ait pas été identifiée lors des inventaires des oiseaux nicheurs réalisés à l'été 2019, et qu'aucune mention de l'espèce n'ait été enregistrée dans la base de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) dans un rayon de 5 km, ECCC est d'avis que l'espèce pourrait tout de même être présente compte tenu que la zone d'étude pourrait comprendre de l'habitat potentiel de reproduction pour cette espèce. En effet, selon le [programme de rétablissement](#) de l'espèce, l'Engoulevent d'Amérique se reproduit dans un large éventail d'habitats ouverts, y compris les zones sableuses, les forêts claires, les prairies, les milieux humides, les zones graveleuses ou rocheuses, les exploitations minières, les carrières, etc. (section 3.3).

Comme les femelles pondent leurs œufs directement sur le sol, parfois dans une petite dépression naturelle ou aménagée de façon rudimentaire, ECCC considère que des mesures d'atténuation et de surveillance particulières pourraient s'avérer nécessaires.

En tenant compte des [documents de rétablissement](#) de l'Engoulevent d'Amérique, notamment le [Programme de rétablissement de l'Engoulevent d'Amérique \(Chordeiles minor\) au Canada](#), ECCC est d'avis que le promoteur doit :

- Évaluer le potentiel de présence de l'Engoulevent d'Amérique et documenter la présence d'habitat potentiel de reproduction de l'espèce dans la zone d'étude;
- Fournir une évaluation des impacts spécifique à l'espèce et, le cas échéant, indiquer les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi particulières qui seront mise en œuvre.

- Thématiques abordées :

Chiroptères en péril

- Référence à l'étude d'impact :

Tetra tech, 2022. Projet de construction et d'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Dolbeau-Mistassini. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Rapport principal, Dossier : 3211-23-090, 303 pages et annexes.

Groupe Conseil Nutshimit-Nippour et AECOM. 2020. Construction d'un lieu d'enfouissement technique à Dolbeau-Mistassini – Inventaire des oiseaux nicheurs. Rapport présenté à Excavation Dolbeau Inc. 25 pages et annexes.

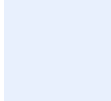
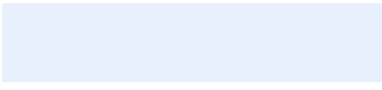
Groupe Synergis, 2021. Inventaire 2021 des sites de nidification de l'hirondelle de rivage sur le site de la sablière Excavation Dolbeau à Dolbeau-Mistassini. Rapport présenté à Excavation Dolbeau Inc., 6 pages.

- Texte du commentaire :

ECCC note que le projet se situe dans l'aire de répartition de la petite Chauve-souris brune et de la Chauve-souris nordique, deux espèces menacées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. ECCC constate que le potentiel de présence de ces espèces n'a pas été évalué et qu'aucun inventaire n'a été réalisé.

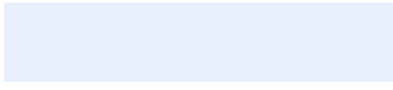
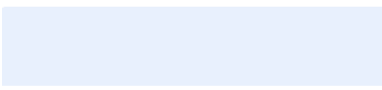
En tenant compte des documents de rétablissement ([Chauve-souris brune](#) et [Chauve-souris nordique](#)) notamment le [Programme de rétablissement de la Petite Chauve-Souris Brune \(Myotis lucifugus\)](#), de la [Chauve-Souris Nordique \(Myotis septentrionalis\)](#) et de la [Pipistrelle de l'Est \(Perimyotis subflavus\) au Canada](#), ECCC est d'avis que le promoteur doit:

- Évaluer le potentiel de présence de la petite Chauve-souris brune et de la Chauve-souris nordique et documenter la présence d'habitat potentiel de l'espèce dans la zone d'étude;
- Fournir une évaluation des impacts spécifique à l'espèce et, le cas échéant, indiquer les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi particulières qui seront mise en œuvre.

| Signature(s) | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Louis Breton | Gestionnaire intérimaire |  | 2021/12/03 |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |  | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| | |
|---|--------------------------------|
| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement? | L'étude d'impact est recevable |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <div style="border: 1px solid #ccc; min-height: 80px;"></div> | |

| Signature(s) | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Louis Breton | Gestionnaire intérimaire |  | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |  | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|--|--|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m3. Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation | |
| Direction ou secteur | Direction régionale | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité | | |
|--|---|--|------------|
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Stéphanie Vigneault | Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme |  | 2022/04/21 |
| Dominique Dufour | Directeur régional |  | 2022/04/26 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m3. Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de la Sécurité publique | |
| Direction ou secteur | Direction régionale de la sécurité civile et incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | | | |
|--|---|-----------|------|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes | | |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence Référence à l'étude d'impact : Chapitre 9.0 et annexe D Texte du commentaire : Le promoteur devra démontrer de quelles façons l'arrimage entre les mesures d'urgence du lieu d'enfouissement technique et celles de la ville de Dolbeau-Mistassini est effectué afin de favoriser une réponse adéquate aux sinistres (schéma d'alerte, responsable de l'entreprise au COUS (cadre de coordination de site) advenant sa mise en place, etc.). Il est proposé que le promoteur détermine cet arrimage durant la phase de construction et d'exploitation favorisant ainsi un travail de collaboration avec les intervenants locaux et externes permettant ainsi d'harmoniser les opérations d'urgence sur le territoire. | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |

| | | | |
|------------------------------------|--------------------------------|---|------------|
| Claudia Lajoie | Conseillère en sécurité civile |  | 2022/04/14 |
| Sandra Belzil | Directrice régionale |  | 2022/04/14 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |  | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |  | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m3. Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation | |
| Direction ou secteur | Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité | | |
|--|---|-----------|------------|
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Marie-Josée Gravel | Cons. Aménagement du territoire | | 2022/05/05 |
| Gladys Harvey | Directrice régionale | | 2022/05/05 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m3. Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de la Culture et des Communications | |
| Direction ou secteur | Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité | | |
|--|---|--|------------|
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Jimmy Trottier | Conseiller en développement culturel |  | 2022/04/28 |
| Pierre Dassylva | Directeur |  | 2022/04/28 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |


RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m3. Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Vous devez choisir votre ministère ou organisme | |
| Direction ou secteur | Direction territoriale Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord et Nord-du-Québec | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | Vous devez choisir une région administrative | |
| Région | 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet | | |
|--|---|--|-----------------------------------|
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Daniel Tremblay | Directeur territorial |  | 2022/04/19 |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

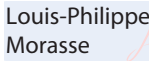

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|--|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m ³ . Excavation Dolbeau prévoit enfonir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère des Transports | |
| Direction ou secteur | Direction générale territoriale du Saguenay – Lac-Saint-Jean - Chibougamau | |
| Avis conjoint | | |
| Région | 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean | |
| Numéro de référence | | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

| 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact | |
|---|---|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Circulation Référence à l'étude d'impact : Étude de circulation (complément à l'ÉIE) Texte du commentaire : En complément aux chapitres 4 et 5 de l'étude de circulation, afin de déterminer convenablement l'impact du projet sur le réseau routier (toutes phases), le ministère aurait besoin d'information complémentaire. Le nombre de passages totaux par accès est clairement établi. Par contre, comme illustrer dans l'image plus dans bas, nous aimerions connaître le nombre de virages à gauche prévus quotidiennement et annuellement de la route de la Friche (373) vers le chemin des Forestiers. La même information est demandée pour le virage à droite du boulevard Vézina à la rue J.-Adélard-Gagnon. Le nombre de ces manœuvres ne peut pas être inféré clairement dans les données présentées dans l'étude de circulation. Par exemple, un camion arrivant via la voie d'accès est pourrait-il quitter le site en utilisant la voie d'accès ouest? Si vous croyez que le nombre de manœuvres inverses ne seront pas exactes, veuillez en préciser la quantité. | |

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

| Signature(s) | | | |
|-----------------------------|---|--|------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Louis-Philippe Morasse | Analyste |  <small>Signature numérique de Louis-Philippe Morasse DN : cn=Louis-Philippe Morasse, o=Ministère des Transports - DSQ/STC, ou=Direction de la planification et de la gestion des infrastructures, email=louis-philippe.morasse@transport.gouv.qc.ca, c=CA Date : 2022.04.26 10:39:21 -0500</small> | 2022/04/26 |
| Sonia Boucher, ing. | Directrice (intérim) – Direction de la planification et de la gestion des infrastructures |  | 2022/04/26 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| <p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p> | <p>Choisissez une réponse</p> | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|--------------|-----------------------------------|--|--|-----|-------|-----------|------|-----------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| <p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4">Signature(s)</th> </tr> <tr> <th>Nom</th> <th>Titre</th> <th>Signature</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td> Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td style="background-color: #e0e0e0;"></td> <td> Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> <tr> <td> Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td> Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td style="background-color: #e0e0e0;"></td> <td> Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> </tbody> </table> | | Signature(s) | | | | Nom | Titre | Signature | Date | Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. | Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Signature(s) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date | | | | | | | | | | | | | | |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. | | | | | | | | | | | | | | |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Clause(s) particulière(s) :</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p> </p> | | | | | | | | | | | | | | | | | |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

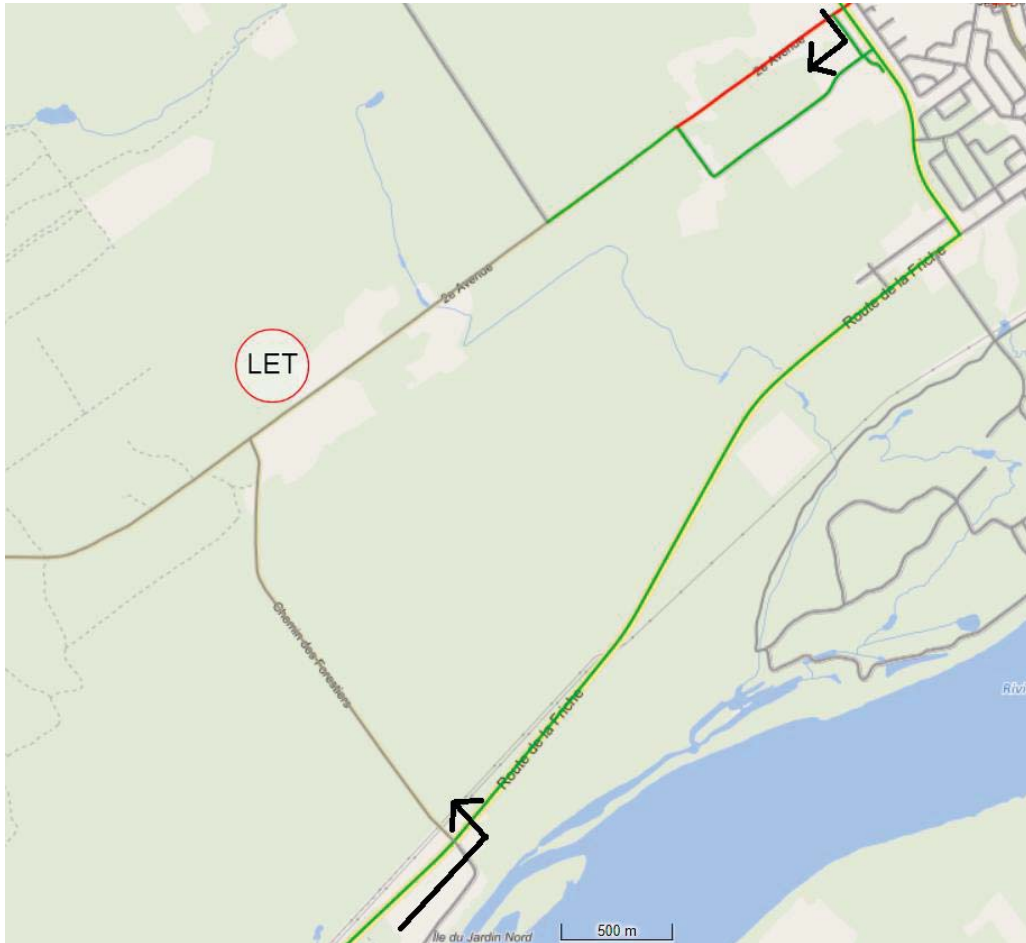
3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

| | |
|--|-------------------------------|
| <p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p> | <p>Choisissez une réponse</p> |
| <p>Justification :</p> | |

| Signature(s) | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Manœuvres de virages



Titre de la figure

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m3. Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs | |
| Direction ou secteur | Direction générale du secteur nord-est, direction de la gestion de la faune | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | |
|--|---|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | <p>Milieu biologique</p> <p>Rapport principal, section 4.3.2.1., Ichtyofaune, page 69</p> <p>Le cours d'eau et les étangs dans la zone d'étude seraient non connectés selon la description des cours d'eau (section IV.3.2.1.2). Aucune pêche n'a été effectuée et seules des observations opportunistes ont été mentionnées au rapport « Inventaires estivaux des milieux naturels (page 23) ». Ainsi, la conclusion est que cet étang et le cours d'eau intermittent ne sont pas des habitats du poisson. Or, l'observation visuelle n'est pas considérée comme une méthode d'inventaire de la faune ichthyenne. Comme il y a probablement eu des modifications anthropiques des cours d'eau antérieurement (ex. : sections de cours d'eau linéarisées), il est possible que ces étangs aient déjà eu un lien fonctionnel avec les cours d'eau en aval, donc avec la rivière Mistassini, et qu'il y ait présence de populations de poissons résiduelles.</p> <p>Ainsi, on ne peut conclure hors de tout doute qu'il ne s'agit pas d'un habitat du poisson. S'il y a des interventions en cours d'eau prévus (ce point n'est pas clairement expliqué, notamment dans la proposition de fossé pour les eaux de ruissellement, voir le commentaire sur la section VIII.2.5), la présence possible de poissons doit être considérée. Ainsi, s'il y a intervention dans les étangs et cours d'eau, une caractérisation de la faune aquatique et ses habitats devra être présentée (pêches obligatoires).</p> |

- Thématiques abordées : Milieu biologique
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, section 4.3.2.3., Avifaune, page 72
- Texte du commentaire : L'inventaire de l'avifaune a été réalisé le matin seulement (méthodologie dans le rapport final d'inventaire des oiseaux nicheurs). Ces heures d'inventaires exclusivement matinales font en sorte que les espèces détectables en soirée n'ont pu être inventoriées si présentes, par exemple les engoulevents bois-pourri et d'Amérique, toutes deux susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, et désignées menacées à la Loi sur les espèces en péril. En l'absence d'inventaires crépusculaires, ces espèces doivent être considérées dans les mesures d'atténuation, notamment par la validation de l'absence de nid aux sols avant d'effectuer des travaux de déblais/remblais.

- Thématiques abordées : Variantes de réalisation
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, 5.2.5, Drainage des eaux de surfaces, page 123, Rapport technique, annexe A, plans
- Texte du commentaire : Le sens d'écoulement des cours d'eau présente des divergences entre la carte 4.10 et les cartes en annexe du rapport « Inventaires estivaux des milieux naturels » pour la portion entre les étangs discutés ci-haut et la portion de l'autre côté de la 2^e Avenue. Selon le rapport d'inventaire, l'étang n'aurait pas d'exutoire. Il n'y a pas d'information sur l'écoulement par le sol ou par un fossé de route. Pour comprendre les impacts possibles sur les habitats du poisson, ces éléments doivent être clarifiés.

Selon les plans de l'annexe A du rapport technique, l'émissaire final du réseau de drainage des eaux de surface sera situé dans le cours d'eau juste en amont de l'étang aval. Les eaux vont par la suite emprunter un fossé le long du lot 2 907 121 pour rejoindre le fossé de la 2^e Avenue. Le fossé le long du lot 2 907 121 est-il existant et draine-t-il déjà l'étang?

- Thématiques abordées : Système de captage et d'acheminement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, 5.2.7.4 Bassin d'accumulation, page 130
- Texte du commentaire : Dans la description de l'aménagement du bassin d'accumulation des eaux de lixiviat, il n'est pas fait mention si des mesures sont prévues afin de limiter l'accès de la faune (herpétofaune, avifaune, mammifères) au bassin, afin d'éviter des mortalités et les risques de contamination. Décrire les mesures proposées.

- Thématiques abordées : Lien entre les enjeux et les impacts
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, section 7.3.2, grille d'interrelations, page 156-157
- Texte du commentaire : Dans le tableau 7-2, on note qu'il y aurait un impact de certains travaux sur le milieu biologique non traités dans l'étude d'impact (incohérences). Des impacts potentiels sur l'ichtyofaune et l'habitat aquatique sont identifiés pour les étapes de construction, décapage, excavation, terrassement, nivellement, remblayage et profilage, ainsi que pour l'aménagement des cellules et des infrastructures connexes. Ces enjeux ne sont pas présentés dans l'étude d'impact.

Il n'y a pas d'impact potentiel identifié pour l'avifaune et ses habitats dans les étapes de construction. Par exemple, les impacts des travaux sur l'intégrité et l'utilisation des sites de nidification des colonies d'hirondelles de rivage ne sont pas détaillés. Le déplacement des déblais entreposés pour les phases ultérieures dans lesquels pourraient s'établir les colonies devrait apparaître au tableau et être discuté.

- Thématiques abordées : Impacts sur le milieu biologique
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, section 8.2.5, Ichtyofaune et habitat, page 172
- Texte du commentaire : Les eaux pluviales seront redirigées vers le fossé de la 2^e Avenue, qui se jette par la suite dans un cours d'eau tributaire de la rivière Mistassini. Selon les plans de l'annexe A du rapport technique, il y aura dans le cours d'eau existant un « point de décharge des eaux de précipitation » (plan 00796TTA-ENV-C001), puis profilage d'un nouveau fossé (plan 00796TTA-ENV-C011) vers celui de la 2^e Avenue qui ne semble pas longer toute la route (cartes en annexes du rapport « Inventaires estivaux des milieux naturels »).

Quels seront les impacts sur les étangs (conservation de l'habitat pour le castor ainsi que la faune de ce milieu) puisqu'il y aura création d'un nouvel exutoire de ce cours d'eau ? Est-ce que ces eaux pourraient représenter un enjeu pour la qualité de l'eau de l'étang et des cours d'eau récepteurs du fossé de la route, ainsi que sur l'érosion des rives, le débit et les volumes d'eau des cours d'eau ?

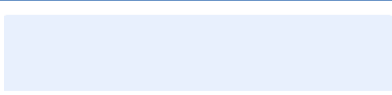
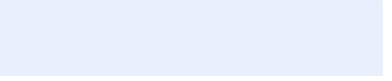
L'initiateur du projet doit préciser le cheminement exact et les infrastructures nécessaires pour acheminer les eaux de surfaces vers le milieu naturel ainsi que les impacts attendus. Il serait requis de justifier ces choix et de proposer d'autres options.

Il est fait mention que « plusieurs bassins de sédimentation seront construits à même le fossé afin de décanter les matières en suspension avant que l'eau n'atteigne le fossé de la 2^e Avenue » (page 172). Les plans de l'annexe A du rapport technique ne montrent qu'un seul bassin de sédimentation. Ces bassins ne doivent pas être implantés en cours d'eau, donc l'étang ne peut être utilisé à cette fin.

- Thématiques abordées : Impacts sur le milieu biologique
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, section 8.2.7, page 174, avifaune et habitat
- Texte du commentaire : Les mesures d'atténuation pour la faune aviaire n'incluent pas de privilégier le déboisement en dehors des périodes de nidification des oiseaux afin d'éviter la destruction des œufs et des nids (période sensible générale du 1^{er} mai au 15 août). Cet élément est pourtant mentionné au point 19 du tableau 10-1, programme préliminaire de surveillance environnementale (page 215). Cette période devra également être respectée pour protéger les oiseaux nichant au sol lors des autres travaux, à moins que des mesures soient prises pour s'assurer de l'absence de nidification (voir

- Thématisques abordées : commentaires sur les inventaires de la faune aviaire). Comme c'est un programme préliminaire, cette mesure doit apparaître dans les mesures d'atténuation retenues et non préliminaires.
- Référence à l'étude d'impact : Impacts sur le milieu biologique
- Texte du commentaire : Rapport principal, section 8.2.7, page 174, avifaune et habitat
- Thématisques abordées : Il n'est pas fait mention dans l'étude d'impact de la dispersion possible de débris par le vent. Comment sera effectué le contrôle de la dispersion des rebuts ? Est-ce que des mesures telles que des filets autour des cellules ou du site ont été envisagées pour éviter la dispersion dans les milieux naturels ? Si des filets sont prévus, de la mortalité d'oiseaux est prévisible. Veuillez présenter des mesures d'atténuation ou des solutions alternatives au problème de dispersion des rebuts.
- Référence à l'étude d'impact : Impacts sur le milieu biologique
- Texte du commentaire : Rapport principal, section 8.2.7, page 175, avifaune et habitat
- Thématisques abordées : L'hirondelle de rivage subit un déclin très important en raison, entre autres, des pertes d'habitats de nidification (artificialisation des rives par les stabilisations par exemple) et de la diminution des populations d'insectes dont elle se nourrit (Environnement et Changement climatique Canada, 2021). L'espèce est présente au site depuis plusieurs années.
- Référence à l'étude d'impact : Les lois en vigueur ne font pas de distinction pour la protection des nids et des œufs sur la nature anthropique ou naturelle des sites de nidification. Considérant l'état des populations d'hirondelles de rivage et qu'elles sont fidèles aux sites de nidification (même s'il ne s'agit pas d'un site naturel), des mesures de conservation ou d'atténuation pour conserver des habitats de reproduction doivent être proposées. Comme le site sera développé graduellement et qu'il y aura des dépôts temporaires, la possibilité d'aménager ces dépôts ou encore les écrans visuels en bordure de la 2^e Avenue pour permettre la nidification de l'hirondelle de rivage doit être discutée. Ces aménagements pourraient être possibles en raison du changement de vocation du site (contraintes d'assurances ou légales pour la sablière).
- Texte du commentaire : Référence : Environnement et Changement climatique Canada, 2021. Programme de rétablissement de l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) au Canada [Proposition]. Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril. Environnement et Changements climatiques Canada, Ottawa. ix + 146 P. Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) : programme de rétablissement proposition 2021 - Canada.ca.
- Thématisques abordées : Programme de suivi environnemental
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, section 10.0, Programme préliminaire de surveillance environnementale, page 216
- Texte du commentaire : Au tableau 10-1, il est fait mention, aux points 24 et 25, de mesures d'atténuation visant les goélands et les rongeurs, s'il y a lieu.
- Thématisques abordées : L'extermination de rongeurs de manière préventive en l'absence de problèmes réels associés à ces espèces est à proscrire. Les méthodes de contrôle usuelles par empoisonnement pourraient avoir un impact significatif sur les populations de micromammifères des habitats environnants, et contaminer leurs prédateurs, dont les oiseaux de proie.
- Référence à l'étude d'impact : Comme il n'y aura que des déchets solides, pourquoi est-il envisagé d'avoir recours à des mesures d'atténuation pour ces espèces?
- Texte du commentaire : Programme de suivi environnemental
- Thématisques abordées : Rapport principal, section 11.10, page 222, suivi de la colonie d'hirondelles
- Référence à l'étude d'impact : Dans le suivi proposé pour la colonie d'hirondelles, il n'est pas fait mention des mesures qui seront prises en cas de présence de nids dans des secteurs devant faire l'objet de travaux en période de nidification qui entraînerait la destruction des nids. Les mesures d'atténuation, ou idéalement de protection doivent être présentées.
- Texte du commentaire :
- Thématisques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

| |
|--|
| |
| |
| |

| Signature(s) | | | |
|---------------------|------------|--|-----------------------------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Anne-Marie Bouchard | Biologiste |  | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Sophie Hardy | Biologiste |  | Cliquez ici pour entrer une date. |

| | | | |
|------------------------------------|--|--|--|
| Monia Prévost | Directrice de la planification et de la coordination | | |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

| | | | |
|---|-------------------|------------------|------------------------|
| <h2>2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires</h2> | | | |
| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement? | | | Choisissez une réponse |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Sophie Hardy | Biologiste | | 2022/05/02 |
| Frédéric Perron | Directeur général | | 2022/05/02 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

| | | | |
|---|--------------|------------------|------------------------|
| <h2>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h2> | | | |
| Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? | | | Choisissez une réponse |
| Justification : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| | | | |

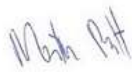
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m3. Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles | |
| Direction ou secteur | Secteur des opérations régionales | |
| Avis conjoint | Direction générale du réseau régional, Secteur de l'innovation et de la transition énergétiques | |
| Région | 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean | |
| Région | 03 - Capitale-Nationale | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité | | |
|--|---|---|-----------------------------------|
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Martin Breault | Sous-ministre associé aux Opérations régionales |  | 2022/05/02 |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m3. Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère du Tourisme | |
| Direction ou secteur | Direction de l'innovation et des politiques | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 03 - Capitale-Nationale | |
| Numéro de référence | M13429 | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet | | |
|--|---|---|------------|
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Jérôme Laflamme | Conseiller |  | 2022/04/13 |
| Véronique Brisson Duchesne | Directrice |  | 2022/04/13 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m3. Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de la Santé et des Services sociaux | |
| Direction ou secteur | Direction de santé publique du Saguenay-Lac-Saint-Jean | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Émissions atmosphériques
- Référence à l'étude d'impact : Section 3.2.3.2.1
 - Texte du commentaire : Il est mentionné par l'initiateur que l'émission de poussières générée par le passage des camions sur la 2^{ième} avenue est l'une des préoccupations principales des résidents du secteur. Cependant, au rapport de modélisation atmosphérique, section 3.3.1, page 12, il est mentionné que l'émission de poussières issue de la route est exclue du modèle de dispersion atmosphérique.
Comment expliquer cette dualité?
L'émission de poussières est-elle ou peut-elle devenir une problématique pour des résidents et utilisateurs du secteur?
Considérant qu'il s'agit d'une préoccupation clairement exprimée lors des consultations, il serait d'intérêt de caractériser cet élément.
Advenant que l'émission de poussières dépasse les normes et critères, quelles seraient les mesures d'atténuation que l'initiateur pourrait mettre en place?
- Thématiques abordées : Eau souterraine
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.4.5.1.6

- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne : (...) *dans la zone d'étude locale, les sources d'eau potable à l'extérieur de l'affectation urbaine sont essentiellement des puits privés.*
L'initiateur doit fournir la carte des puits privés.
Existe-t-il une connectivité hydraulique entre les aquifères desservants ces puits et l'aquifère sous le site visé pour l'établissement du LET?
L'étude hydrogéologique du site ainsi que le rapport d'essai de pompage conclue que l'indice DRASTIC est élevé pour l'aquifère à l'étude. Donc, advenant une défaillance du système de membrane, le lixiviat a de très forte chance de contaminer l'aquifère. Ainsi, en cas de défaillance du système de membrane, pourrait-il y avoir contamination d'un puits utilisé pour la consommation humaine? Si une telle situation devait s'avérer, quelles mesures pourraient être mises en place par l'initiateur pour régler la situation?
Gestion du lixiviat
- Thématiques abordées : Section 5.1.2
- Référence à l'étude d'impact : Il est mentionné par l'initiateur que la solution retenue pour le traitement du lixiviat est celle de le transporter par camion jusqu'à l'usine d'épuration de Dolbeau pour un traitement conjoint avec les eaux usées de la ville.
- Texte du commentaire : Les eaux de lixiviation du LET peuvent-elles avoir des caractéristiques (ex. : ph) ou contenir des contaminants particuliers comme des polluants organiques persistants qui ne seraient pas compatibles avec l'usine de traitement de Dolbeau?
Quel pourrait être l'impact de cette option sur le milieu récepteur?
La présence de certains contaminants pourrait-elle avoir un impact négatif sur la ressource halieutique et ultimement sur la santé de la population?
Advenant qu'en cours d'opération, il est constaté que l'usine de traitement de Dolbeau n'est pas en mesure de traiter efficacement le lixiviat en provenance du LET, une alternative peut-elle être mise en place? Si oui laquelle?
- Thématiques abordées : Opération, émissions atmosphériques et gestion du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : Section 5.2.2.2
- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne qu'il est prévu que toutes les zones ouvertes, mais non exploitées soient recouvertes de membranes temporaires en polythène. Dans un même ordre d'idée, l'initiateur estime, à la page 9 du rapport de modélisation atmosphérique, que le taux de captage de biogaz des cellules avec recouvrement temporaire soit équivalent au taux de captage d'une cellule avec recouvrement final.
L'initiateur peut-il nous fournir plus de détails techniques sur la manière dont il entend procéder pour ce recouvrement temporaire?
Est-il réaliste d'estimer que le recouvrement temporaire serait aussi efficace que le recouvrement final?
Si tel n'est pas le cas, l'initiateur devrait revoir les calculs touchant le modèle de dispersion atmosphérique en plus de l'impact sur la génération de lixiviat et de biogaz dont le H₂S.
- Thématiques abordées : Opérations et émissions atmosphériques
- Référence à l'étude d'impact : Section 5.2.7.1.4
- Texte du commentaire : Au tableau 5-5, l'initiateur estime que le taux de percolation d'une cellule avec recouvrement temporaire serait de 15%. Ce recouvrement temporaire pourrait devoir être présent pendant de nombreuses années pour certaines cellules avant que le recouvrement final ne soit mis en place. Selon la littérature, un haut taux d'humidité est associé à une plus grande génération de H₂S.
Quel pourrait être l'impact de cette pratique du recouvrement temporaire sur la génération du H₂S et d'autres composés sulfurés fortement odorants?
Le plus haut taux d'humidité sur une plus longue période a-t-il été pris en considération dans les estimations de génération de H₂S?
Si en cours d'opération, il est observé que la séquence proposée pour le recouvrement final nuit au contrôle de la production de H₂S, l'initiateur sera-t-il en mesure de modifier ses pratiques pour limiter l'impact?
Un taux de percolation de 15% est-il réaliste?
- Thématiques abordées : Biogaz
- Référence à l'étude d'impact : Section 5.2.8.4
- Texte du commentaire : L'initiateur laisse entendre qu'il y a une possibilité que le site ne génère pas une quantité suffisante de méthane pour permettre l'utilisation d'une torchère et que le H₂S devrait pouvoir être traité par une autre technique.
Quelles sont les alternatives possibles?
Quels seraient les impacts associés à ce traitement du H₂S?
- Thématiques abordées : Biogaz
- Référence à l'étude d'impact : section 5.2.8.4

- Texte du commentaire : L'initiateur évoque la possibilité de ne pas faire de traitement du biogaz. S'il s'agit là d'une possibilité, l'initiateur devrait faire les modélisations atmosphériques en conséquence de ce scénario.

- Thématiques abordées : Biogaz
- Référence à l'étude d'impact : Section 5.2.8.4
 - Texte du commentaire : À la page 136, l'initiateur mentionne : « *En raison de la nature des matières résiduelles (résidus de construction et de démolition) du futur LET de Dolbeau, il est possible que la quantité de biogaz produits ou sa composition puisse faire en sorte qu'il ne soit pas justifié de mettre en place un dispositif mécanique et un système de destruction thermique du biogaz...* La démarche proposée impliquera des prises de décisions au cours de l'exploitation du LET... ».

Est-ce que cette stratégie s'applique également au réseau de captage?

Est-ce que cette stratégie peut limiter les options disponibles pour éliminer le biogaz de la manière la plus efficace possible?

S'il s'avérait que la production de H₂S était plus importante qu'anticipée, est-ce que cette stratégie pourrait avoir un impact négatif sur la captation de ce gaz et donc sur la dispersion des odeurs?

Combien d'années seront nécessaires avant qu'une décision finale ne soit prise?

S'il s'avérait qu'une augmentation de la production de biogaz soit observée quelques années après l'évaluation initiale, est-ce que l'initiateur serait en mesure de faire marche arrière et de modifier son système de captation/soutirage des biogaz? Existe-t-il un point de non-retour?

- Thématiques abordées : Matériaux de recouvrement
- Référence à l'étude d'impact : Sections 5.2.9.2 et 5.4.3
- Texte du commentaire : Il est indiqué que le matériel utilisé pour le recouvrement journalier et le recouvrement final pourrait contenir des contaminants.

Si tel est le cas, est-il possible que ces contaminants migrent dans le lixiviat? Si oui, l'impact sur le milieu récepteur, incluant toute la chaîne de traitement des eaux usée de la ville de Dolbeau, doit être analysé.

Est-ce que des sols contaminés par des polluants organiques persistants pourraient être utilisés pour le recouvrement? Si oui, l'impact sur le milieu récepteur devrait être considéré et analysé notamment sur la chaîne de traitement du lixiviat par la municipalité de Dolbeau.

- Thématiques abordées : Matériaux de recouvrement
- Référence à l'étude d'impact : Section 5.2.9.2
 - Texte du commentaire : Il est connu que des sols contaminés ayant reçu un traitement thermique pour les décontaminer peuvent contenir des traces de polluants organiques persistants, tels des dioxines et furanes, après ce traitement.

Est-ce que des sols ayant reçu un traitement thermique pour les décontaminer pourraient être utilisés comme matériaux de recouvrement? Si oui, l'initiateur a-t-il pris en compte qu'ils peuvent contenir des contaminants organiques persistants dans son étude d'impact?

- Thématiques abordées : Odeurs
- Référence à l'étude d'impact : Section 8.1.4.1.1
- Texte du commentaire : L'étude de modélisation atmosphérique démontre que le critère pour le seuil d'odeur pourrait être dépassé à un récepteur sensible. L'initiateur mentionne que si des problématiques d'odeurs au voisinage devaient être rencontrées, il pourrait utiliser des produits masquants ou neutralisants d'odeur.

L'initiateur pourrait-il être plus explicite à ce sujet et donner des exemples de techniques ou de produits qui pourraient être utilisés en incluant une discussion sur leur efficacité et sur les impacts qui les accompagnent?


- Thématiques abordées : Modélisation atmosphérique
- Référence à l'étude d'impact : Section 8.1.4.1.1 et rapport de modélisation atmosphérique, section 3.4.
 - Texte du commentaire : Plusieurs COV présents dans le biogaz présentent un risque cancérigène. Afin de fournir une information complète aux personnes intéressées par le projet, une comparaison aux valeurs toxicologiques de référence pourrait être présentée à l'étude d'impact.


- Thématiques abordées : GES
- Référence à l'étude d'impact : Section 8.1.4.2.2
- Texte du commentaire : L'initiateur qualifie de « locale » l'étendue de l'impact des GES. Comment concilier cette affirmation avec un impact planétaire de l'émission des GES et du réchauffement climatique?

- Thématiques abordées : Plan de mesure d'urgence
- Référence à l'étude d'impact : sections 8.3.2.3.2 et au tableau 13-1

- Texte du commentaire : Il est mentionné que l'ensemble des opérations se dérouleront de jour entre 7h et 19h. Comme des expériences passées nous ont démontrés qu'un incendie peut se déclarer la nuit dans les lieux d'enfouissement, quelles mesures l'initiateur a-t-il prévu mettre en place pour détecter de manière précoce un incendie nocturne?
- Thématiques abordées : Santé des travailleurs
- Référence à l'étude d'impact : Section 8.3.6.3.1.2
- Texte du commentaire : L'initiateur traite de manière très succincte le risque d'accident pour les travailleurs. Celui-ci doit détailler les risques potentiels et discuter également des risques à la santé incluant le risque cancérigène par exposition au COV contenu dans le biogaz.
- Thématiques abordées : Contrôle des nuisances
- Référence à l'étude d'impact : Section 10.0 tableau 10.1
- Texte du commentaire : Il est fait mention que des activités d'effarouchement des goélands pourraient, au besoin, être utilisées. L'initiateur devrait spécifier les techniques qui pourraient être utilisées et détailler l'impact que cela aurait sur le milieu récepteur, notamment du point de vue de l'impact sur l'environnement sonore.
- Thématiques abordées : Traitement des plaintes
- Référence à l'étude d'impact : Section 10.0 tableau 10.1.
- Texte du commentaire : Il s'agit du seul endroit où l'initiateur fait mention du programme de traitement des plaintes. L'initiateur doit expliciter le processus de gestion et le traitement des plaintes. Un organigramme présentant le tout devrait se retrouver à l'étude d'impact.
- Thématiques abordées : Suivi environnemental
- Référence à l'étude d'impact : Section 10.0
- Texte du commentaire : En ce qui concerne le programme de suivi environnemental (tableau 10-1), il y aurait des précisions à apporter au suivi de la qualité de l'air. Notamment, un programme de validation du modèle de dispersion atmosphérique devrait être planifié incluant les mesures de poussières induites par les déplacements routiers.
- Thématiques abordées : Développement durable
- Référence à l'étude d'impact : Section 12 tableau 12-1
- Texte du commentaire : À la section 2 du tableau, l'initiateur pourrait discuter des actions qu'il entend poser pour s'assurer que les générations futures ne se retrouvent pas avec un passif environnemental à gérer.
- Thématiques abordées : Modélisation atmosphérique
- Référence à l'étude d'impact : Rapport de modélisation atmosphérique, Annexe E
- Texte du commentaire : Au tableau des résultats, ajouter les valeurs de concentration initiales utilisées pour chaque contaminant. Cela permet de mieux évaluer l'apport du projet.
- Thématiques abordées : Modélisation de l'impact sonore
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sonore section 8.3
- Texte du commentaire : Au tableau 17, on observe qu'un L_{aeq} 24h a été utilisé pour évaluer le bruit résiduel ainsi que le bruit simulé. Il est mentionné par le promoteur que les heures d'opération du LET seront entre 7h et 19h. Quel serait l'impact sur l'analyse effectuée si les mesures et simulations étaient rapportées sur les heures d'opération du LET?
- Thématiques abordées : Modélisation de l'impact sonore
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sonore section 8.3
- Texte du commentaire : L'utilisation du frein moteur et des décélérations/accélérations par les camions aux intersections (comme à l'intersection de la route de la friche et du chemin de forestiers) a-t-il été considéré dans l'évaluation de l'impact sur l'environnement sonore? Dans la négative, procédez à une mise à jour de l'étude sur l'environnement sonore pour tenir compte de cet élément.
- Thématiques abordées : Étude de circulation
- Référence à l'étude d'impact : Étude de circulation section 5.3
- Texte du commentaire : Au tableau 7, aurait-on dû retrouver « route de la friche » plutôt que « boul. Vézina »?

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|--------------|---|---|------------|
| David Simard | Professionnel en santé environnementale |  | 2022/05/02 |

| | | | |
|------------------------------------|--|--|------------|
| Patrick Lapointe | Chef de service santé au travail et santé environnementale |  | 2022/05/02 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

| Signature(s) | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :


| Signature(s) | | | |
|--------------|-------|-----------|------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| | | | |

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|--|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m ³ . Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère du Conseil exécutif | |
| Direction ou secteur | Secrétariat aux affaires autochtones -Pôle d'expertise sur les gouvernances en milieu nordique | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 03 - Capitale-Nationale | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

| 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact | | | |
|--|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | | L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité | |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Patrick Brunelle | Secrétaire adjoint |  | 2022/04/20 |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|--|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m ³ . Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Société québécoise de récupération et de recyclage | |
| Direction ou secteur | Opérations | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | Vous devez choisir une région administrative | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact



| | |
|--|---|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Mise en contexte et description des variantes de réalisation Référence à l'étude d'impact : Selon sections identifiées Texte du commentaire : <ol style="list-style-type: none"> Section 2.3 – Contexte et raison d'être du projet : Le promoteur énumère les orientations et actions gouvernementales concernant notamment les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), mais la raison d'être du projet n'est pas clairement indiquée en lien avec ceux-ci. Le projet doit s'insérer dans le contexte ou le Plan d'action québécois vise un taux de 70 % de recyclage et de valorisation des résidus de CRD en 2023 et les mesures prévues par la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO), dont l'éventuelle application d'une surcharge à l'élimination des résidus de CRD non triés. Les modifications réglementaires en cours dont le projet de modification du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles qui inclut entre autres, la hausse des redevances à 30 \$/t et l'application d'une redevance partielle sur les matériaux de recouvrement, pourraient être évoquées dans la section 2.3.1 et considérées dans les scénarios de projection des besoins futurs. De plus, comme souligné dans l'annexe I de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement – Autres renseignements requis pour un projet de lieu d'enfouissement technique, la section Contexte et raison d'être du projet doit décrire la situation actuelle <u>et prévisible</u> quant à la gestion des matières résiduelles du territoire desservi par le projet, et démontrer en quoi il répond à un besoin réel compte tenu des modes de gestion des matières résiduelles implantés <u>ou à venir</u> sur le territoire à desservir. | |

Ainsi, les activités de gestion des résidus de CRD à venir dans la région devraient également être abordées afin de les considérer dans les sections suivantes touchant notamment les besoins en élimination et les besoins futurs.

2. Section 2.4 Territoire de desserte – Précisez au tableau 2-5 les territoires visés en Jamésie. Les informations présentées ailleurs dans l'étude laissent présager que ce serait la population des villes de Chapais et de Chibougamau.
3. Section 2.5 Besoins en élimination :
 - Section 2.5.1 : La section 2.5.1 Besoins actuels présente les données disponibles sur les quantités de CRD éliminés en lien avec le territoire visé par le projet sur la base des données publiques à l'élimination provenant du MELCC ainsi que selon les résultats de l'Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 de RECYC-QUÉBEC (RQ, 2021). Le promoteur indique que 44 747 tm de résidus de CRD non triés auraient potentiellement été enfouis en 2019 dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean dont 11 970 tonnes du secteur ICI. Toutefois, il faut souligner que ce tonnage représenterait des CRD potentiellement retrouvés dans les matières résiduelles mélangées destinées à l'élimination provenant du secteur ICI. Pour plusieurs ces résidus CRD sont générés en faibles quantités par différentes entreprises de secteurs d'activités variables, ce qui implique une limite importante en termes de disponibilité, à moins d'offrir un service de récupération spécifique aux ICI pour les récupérer. Cet élément devrait être évoqué dans l'étude et, si ces résidus de type CRD sont visés, le promoteur doit expliquer comment il s'y prendra pour les collecter auprès des ICI. Enfin, si les résidus de CRD provenant d'écocentres sont visés par le projet, ceux-ci doivent être précisés tout en considérant que plusieurs écocentres de la région sont sous la gestion de la RMR.
 - Section 2.5.2 – Besoins futurs : Les besoins futurs identifiés dans la section 2.5.2 ont été réalisés selon différentes sources de données, dont une « Enquête sectorielle » réalisée par Excavation Dolbeau auprès d'entreprises du secteur CRD. Cette étude n'a pas été fournie dans le cadre de la demande et aucune information ne nous permet de conclure sur la fiabilité de sa méthodologie et de ses résultats. Ainsi, les projections reposant sur la base de ces données ne peuvent être considérées comme étant recevables. Les besoins actuels et futurs doivent reposer sur des données publiques et vérifiables.
 - Section 2.5.2.1 et 2.5.3 – Méthodologie de calcul et prévision des besoins en élimination : On indique que les scénarios de projections des quantités de CRD générées tiennent compte des mesures du Plan d'action 2019-2024, de la Stratégie de valorisation de la matière organique et des PGMR toutefois la méthodologie de calcul n'est pas détaillée. Il nous est ainsi difficile de nous prononcer sur la validité des scénarios et des résultats des projections de tonnages. Par exemple, les taux d'élimination des quantités de CRD identifiés dans le tableau 2-7 (p. 15) ne peuvent être identifiés dans les références indiquées. De plus, il nous est impossible de valider les résultats présentés aux tableaux 2-8 et 2-9 pour les projections par manque de précisions sur la méthodologie de calcul. En somme, l'ensemble de cette section doit être révisée afin de clarifier la méthodologie en présentant plus en détail les calculs des scénarios dont les résultats sont présentés dans la section 2.5.3. De plus, nous suggérons fortement de baser les scénarios et projections sur les données publiques disponibles, dont celles présentées dans le tableau 2 du document [Réponses aux questions complémentaires DQ 19](#) déposé par RECYC-QUÉBEC dans le cadre des audiences publiques sur L'état des lieux de la gestion des résidus ultimes. L'évolution des quantités de matières résiduelles éliminées dont les CRD ainsi que les résidus de centres de tri de CRD y est présentée. De plus, la version 2022 de [l'outil d'inventaire des PGMR](#) (mise à jour données CRD voir [note méthodologique](#)) pourrait être utilisée afin d'évaluer la quantité de résidus de CRD générés (récupérés, éliminés, utilisés en recouvrement et autres usages) selon la valeur du bâti pour le territoire visé. Cela permettrait de valider les scénarios de base selon les données les plus récentes de RECYC-QUÉBEC. D'autre part, les scénarios des quantités de CRD éliminées devraient tenir compte d'une réduction marquée en 2024 et pour les années suivantes, afin de refléter l'application des pénalités à l'élimination pour les résidus de CRD non triés (découlant de la SVMO), auxquelles s'ajoutent les redevances à l'élimination. Enfin, les activités d'implantation ou d'optimisation de centres de tri de CRD dans la région du Saguenay devraient également être considérées dans les scénarios.
 - Section 2.5.4 – Capacité d'élimination : Les détails méthodologiques ayant servi aux calculs des quantités présentées en m³ dans le tableau 2-10 Capacité d'élimination projetée du territoire de desserte doivent être fournis.
4. Section 2.6 – Analyses des besoins et autres justifications : Les détails méthodologiques qui ont servi à identifier les besoins en élimination du territoire de desserte au tableau 2-11 doivent être fournis.

Section 2.6.1 Autres justifications : Le promoteur évoque dans cette section que : « ...toutes les matières acheminées au futur LET d'Excavation Dolbeau passeraient par le centre de tri pourvu que les conditions du marché soient propices à la revente des matériaux triés, avec des prix permettant la rentabilité des opérations du centre de tri. » Les scénarios et projections de tonnages doivent tenir compte de cet aspect.
5. Section 2.8 – Aménagements et projets connexes : Les activités évoquées par le promoteur qui pourraient avoir un impact sur les quantités de CRD à enfouir doivent être considérées dans les projections.
6. Section 5.2.6 Composition des matières résiduelles : Le promoteur indique que le futur LET serait dédié à l'enfouissement de résidus issus du secteur CRD ainsi que provenant du secteur des ICI. Les sections 2.5. et 2.6 sur les besoins en élimination ne semblent pas considérer des matières résiduelles provenant du secteur ICI, à moins qu'il ne s'agisse de résidus de type CRD retrouvés dans les déchets des ICI. Cet élément doit absolument être clarifié. La source du tableau 5-3 (p. 125) Composition attendue des résidus au LET doit être précisée. Aussi, les pourcentages par matière de ce tableau ne reflètent pas la composition des CRD des plus récentes données de l'Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020. La mise à jour de cette composition pourrait influencer les caractéristiques du lixiviat et le volume de biogaz estimé, si celle-ci a été utilisée pour établir les résultats présentés dans les sections 5.2.7 et 5.2.8. De plus, la composition des résidus de type CRD éliminés par le secteur ICI est différente que les résidus du secteur CRD. Cet aspect devra être considéré si ce gisement est visé par le projet.

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|------------------|--------------------------|--|------------|
| Sophie Taillefer | Chef d'équipe Opérations |  | 2022/05/04 |
| Francis Vermette | Directeur Opérations |  | 2022/05/04 |

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (IC) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m ³ . Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | |
| Direction ou secteur | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

| 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact | |
|--|--|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | <p>Identification des milieux hydriques Rapport principal, Carte 4.10 « Cours d'eau et réseau de drainage » et p. 72</p> <p>On indique qu'un fossé de drainage est présent le long de la 2^e et de la 23^e avenue et que l'identification a été effectuée selon l'annexe 3 de la fiche « Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains » du MELCC. Dans la fiche, on indique qu'un fossé est plutôt considéré comme un cours d'eau lorsque son bassin versant possède une superficie de plus de 100 ha. Dans l'étude d'impact, vous ne confirmez pas la superficie du bassin versant des fossés présents dans la zone à l'étude. Ainsi, veuillez fournir cette superficie et l'illustrer sur une carte pour tous les cours d'eau identifiés comme étant des fossés au sein de la zone à l'étude. Au besoin, veuillez corriger l'identification des cours d'eau.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | <p>Identification des milieux hydriques Rapport principal, Carte 4.10 « Cours d'eau et réseau de drainage », section 4.3.2.1.2</p> <p>Sur la carte 4.10, nous constatons l'identification de zones de drainage de surface modélisé avec les données LIDAR. Or, vous ne précisez pas dans l'étude d'impact, si les observations effectuées sur le terrain ont permis de valider la présence de ces zones de drainage. Veuillez confirmer que les observations effectuées sur le terrain vous ont permis de conclure que ces zones de drainage</p> |

n'étaient pas des cours d'eau en vous basant notamment sur les critères de la fiche « Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains ». Si certains de ces écoulements correspondent à des milieux hydriques au sens de l'article 46.0.2. de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (cours d'eau), veuillez réviser les documents et cartes en conséquence.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Identification des milieux humides

Inventaires estivaux des milieux naturels, Carte 2.2 « Unités de végétation »

Sur la carte 2.2, vous identifiez la zone en rouge dans laquelle est située le relevé de végétation (R11) qui borde le cours d'eau, comme étant une plantation. Or, selon les données consultées par le MELCC (carte de Canards Illimités), il y aurait présence de milieux humides dans cette zone. En effet, une tourbière boisée serait présente en bordure du cours d'eau à l'ouest et un marécage serait présent à l'est de celui-ci. La station R11 est située à l'extrême nord de la zone où se situent potentiellement les milieux humides et aucun autre inventaire n'a été effectué dans cette zone. En vous basant sur les critères d'identification des milieux humides et hydriques de l'article 46.0.2 de la LQE, veuillez valider la présence/absence de milieux humides au droit des secteurs où des milieux humides sont potentiellement présents.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Impact sur le milieu hydrique

Rapport technique p. 8 et annexe A (plans 00796TTA-ENV-SE01)

À la page 8 du rapport technique, vous mentionnez que « *les eaux de ruissellement seront dirigées à l'extérieur de la zone tampon, vers un fossé projeté dans lequel les eaux poursuivront leur cheminement pour rejoindre le fossé existant longeant le chemin principal (2^e avenue)* ». À la lecture du plan 00796TTA-ENV-SE01, nous constatons qu'une intervention sera probablement nécessaire dans la bande riveraine et dans le littoral du cours d'eau situé à l'est du futur LET pour faire circuler les eaux de ruissellement jusqu'au fossé déjà existant le long de la 2^e avenue, ce qui impactera le milieu hydrique. Cependant, les documents fournis ne nous permettent pas de comprendre la méthode envisagée pour diriger les eaux de ruissellement jusqu'au fossé et par conséquent, ne nous permettent pas d'évaluer l'impact potentiel sur le milieu hydrique. Le MELCC ne peut également pas évaluer si l'activité répond aux critères d'exemption mentionnés à l'article 338 du *Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE).

Selon l'article 46.0.3 de la LQE, toute demande d'autorisation visée au paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 22 relativement à un projet dans des milieux humides et hydriques doit être accompagnée des renseignements et documents suivants:

1^o une étude de caractérisation des milieux visés, signée par un professionnel au sens de l'article 1 du *Code des professions* (*chapitre C-26*) ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement, laquelle doit notamment contenir les éléments suivants:

b) une délimitation de la portion de ces milieux dans laquelle sera réalisée l'activité concernée, incluant toute portion additionnelle susceptible d'être affectée par cette activité

3^o les impacts du projet sur les milieux visés ainsi que les mesures proposées en vue de les minimiser

Ainsi, veuillez préciser par quelles méthodes (travaux, interventions, etc.) les eaux de ruissellement, seront acheminées jusqu'au fossé déjà existant qui longe la 2^e avenue.

Advenant le cas où le milieu hydrique serait impacté et où les interventions effectuées nécessiteraient une autorisation ministérielle, veuillez en premier lieu expliquer les raisons qui font en sorte que l'atteinte au milieu ne peut être évitée.

En deuxième lieu, dépendant de votre réponse à la question précédente, veuillez indiquer les superficies du milieu hydrique impacté (en distinguant la rive et le littoral) et en présentant une carte à l'échelle appropriée.

Veuillez préciser les mesures qui seront employées pour minimiser l'impact des interventions sur le milieu hydrique.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Impact sur le milieu hydrique

Rapport technique, annexe A (plans 00796TTA-ENV-SE01) - Inventaires estivaux des milieux naturels, section 5.0

À la lecture du plan 00796TTA-ENV-SE01 présenté à l'annexe A, nous constatons que la zone tampon du LET longe de très près le cours d'eau situé à l'est. Selon notre interprétation, la zone tampon semble située dans la bande riveraine du cours d'eau. Cependant, l'absence d'une carte à l'échelle indiquant les limites du littoral, de la bande riveraine ainsi que de la zone tampon, nous empêche d'évaluer l'empiètement de la zone tampon sur la bande riveraine. Également, l'absence

d'information sur les méthodes employées (clôtures, remblai, etc.) pour délimiter la zone tampon nous empêche aussi d'évaluer l'impact potentiel sur le milieu hydrique.

Par ailleurs, à la section 5.0, vous mentionnez que la méthode utilisée pour déterminer la ligne naturelle des hautes eaux (LHE) est la méthode botanique simplifiée telle que décrite à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Veuillez noter qu'à partir du 1^{er} mars 2022, cette politique n'est plus en vigueur et les méthodes employées pour décrire la limite du littoral doivent être celles décrites à l'annexe 1 du *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS).

Selon l'article 46.0.3 de la LQE, toute demande d'autorisation visée au paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 22 relativement à un projet dans des milieux humides et hydriques doit être accompagnée des renseignements et documents suivants:

1^o une étude de caractérisation des milieux visés, signée par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26) ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement, laquelle doit notamment contenir les éléments suivants:

b) une délimitation de la portion de ces milieux dans laquelle sera réalisée l'activité concernée, incluant toute portion additionnelle susceptible d'être affectée par cette activité

3^o les impacts du projet sur les milieux visés ainsi que les mesures proposées en vue de les minimiser.

Veuillez décrire avec précisions les indicateurs qui ont été utilisés pour déterminer la limite du littoral ainsi que de la bande riveraine. Veuillez fournir les photos des observations effectuées sur le terrain pour la présence de ces indicateurs.

Veuillez fournir une carte à l'échelle avec les limites de la rive et du littoral ainsi que les limites de la zone tampon du LET. Le cas échéant, veuillez décrire les impacts permanents et temporaires de la zone tampon en rive et/ou en littoral ainsi que les superficies d'empiètement au sein du milieu hydrique.

Le cas échéant, veuillez préciser les mesures employées pour minimiser l'impact des interventions sur le milieu hydrique.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Caractérisation du milieu hydrique

Inventaires estivaux des milieux naturels, Carte 2.2 « Unités de végétation »

À la lecture de la carte 2.2, nous constatons qu'aucun inventaire n'a été effectué dans le milieu hydrique. Or, ce milieu fait partie de la zone à l'étude. L'étude d'impact ne contient pas non plus la description des fonctions écologiques du cours d'eau ainsi que la façon dont elles seront affectées par le projet.

Selon l'article 46.0.3 de la LQE, toute demande d'autorisation visée au paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 22 relativement à un projet dans des milieux humides et hydriques doit être accompagnée des renseignements et documents suivants:

1^o une étude de caractérisation des milieux visés, signée par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26) ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement, laquelle doit notamment contenir les éléments suivants:

c) une description des caractéristiques écologiques de ces milieux, notamment des sols et des espèces vivantes ainsi que leur localisation, y compris des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables (chapitre E-12.01)

d) une description des fonctions écologiques des milieux qui seront affectés par le projet, en se référant aux différentes fonctions énumérées au deuxième alinéa de l'article 13.1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2), dont la connectivité de ces milieux avec d'autres milieux humides et hydriques ou d'autres milieux naturels;

Ainsi, veuillez effectuer un inventaire du milieu hydrique et fournir les caractéristiques écologiques (végétation, sol, biologie) du cours d'eau pour la rive et le littoral, distinctement. Un inventaire doit être réalisé dans la zone où auront lieu les travaux, le cas échéant (voir question précédente).

Veillez décrire les fonctions écologiques remplies par le milieu hydrique et veuillez discuter de la manière dont elles seront affectées par le projet, le cas échéant.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Délimitation de la zone à l'étude
Étude d'impact

L'étude d'impact ne contient pas de carte localisant les milieux humides et hydriques dans leur bassin versant.

Selon l'article 46.0.3 de la LQE, toute demande d'autorisation visée au paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 22 relativement à un projet dans des milieux humides et hydriques doit être accompagnée des renseignements et documents suivants:

1^o une étude de caractérisation des milieux visés, signée par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26) ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement, laquelle doit notamment contenir les éléments suivants:

- a) une délimitation de l'ensemble des milieux humides et hydriques affectés ainsi que la localisation des milieux dans le réseau hydrographique du bassin versant

Veillez fournir une carte à l'échelle appropriée localisant les milieux humides et hydriques ainsi que leur localisation dans le bassin versant.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Impact sur le milieu humide (tourbière boisée)

Rapport principal, section 8.2.2, p. 171, Rapport technique p. 8 et annexe A (plans 00796TTA-ENV-SE01)

À la section 8.2.2 du rapport principal, il est mentionné que le milieu humide ne sera pas impacté par le projet étant donné que celui-ci a été modifié de manière à éviter complètement la tourbière boisée.

Cependant, à la page 8 du rapport technique, vous mentionnez que les eaux de ruissellement seront dirigées vers le fossé qui longe la 2^e avenue. Ce fossé longe également la tourbière. L'étude d'impact ne présente aucune analyse concernant les impacts indirects que pourrait avoir l'apport en eaux de ruissellement dans le fossé sur la tourbière.

Ainsi, veuillez discuter des impacts indirects de l'apport en eaux de ruissellement dans le fossé sur la tourbière (fonction écologique, hydrologie, etc.).

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|---|---|--|---|
| Julie Poulin-Berlinguette | Biologiste |  | 2022/05/02 |
|  |  |  |  |

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| | | | |
|--|--|--|--|
| <p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p> | | <p>Choisissez une réponse</p> | |
| <p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p> | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : | | | |
| <p>Signature(s)</p> | | | |
| <p>Nom</p> | | <p>Titre</p> | |
| <p>Signature</p> | | <p>Date</p> | |
| <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p> | <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p> | <p>Cliquez ici pour entrer une date.</p> | <p>Cliquez ici pour entrer une date.</p> |
| <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p> | <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p> | <p>Cliquez ici pour entrer une date.</p> | <p>Cliquez ici pour entrer une date.</p> |
| <p>Clause(s) particulière(s) :</p> | | | |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

| | | | |
|--|--|--|--|
| <p>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</p> | | | |
| <p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p> | | <p>Choisissez une réponse</p> | |
| <p>Justification :</p> | | | |
| <p>Signature(s)</p> | | | |
| <p>Nom</p> | | <p>Titre</p> | |
| <p>Signature</p> | | <p>Date</p> | |
| <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p> | <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p> | <p>Cliquez ici pour entrer une date.</p> | <p>Cliquez ici pour entrer une date.</p> |
| <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p> | <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p> | <p>Cliquez ici pour entrer une date.</p> | <p>Cliquez ici pour entrer une date.</p> |
| <p>Clause(s) particulière(s) :</p> | | | |

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m3. Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | |
| Direction ou secteur | Direction de l'eau potable et des eaux souterraines | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | Vous devez choisir une région administrative | |
| Numéro de référence | SCW-1222569 | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | |
|--|--|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | <p>Potentiel aquifère</p> <p>4.2.4.2 Hydrogéologie locale</p> <p>L'étude de Richelieu Hydrogéologie estime, sur une base théorique, que les sites des puits d'observations PO-02 et PO-03 seraient en mesure de fournir un débit de plus de 25 m³/heure (32,48 et 38,34 m³/heure respectivement). Ces estimations utilisent les équations de Dupuis pour les nappes libres et de Sichardt pour le rayon d'influence. Le rabattement retenu (s_w ou h_w) correspond à la moitié de la hauteur saturée de l'aquifère. La conductivité hydraulique est obtenue à partir des essais de perméabilité réalisés sur le terrain.</p> $Q = \frac{\pi K (H^2 - h_w^2)}{\ln R/r_w}$ |

| Autor | Referencia | Fórmula | Radio de Influencia |
|----------|----------------------------|---|---------------------|
| Lembke | (1886, 1887) | $R = h_o \times \sqrt{\frac{K}{2N}}$ | |
| Weber | [Kyrieleis-Sichardt, 1930] | $R = 3 \times \sqrt{\frac{h_o \times K \times t}{n_e}}$ | |
| Kusakin | Chertusov, 1949 | $R = 575 \times s_w \times \sqrt{K \times h_o}$ | |
| Kusakin | Aravin y Numerov, 1953 | $R = 1,9 \times \sqrt{\frac{h_o \times K \times t}{n_e}}$ | |
| Sichardt | [Kirieleis-Sichardt, 1930] | $R = 3000 \times s_w \times \sqrt{K}$ | |

Sur 12 puits d'observation retenus dans l'exercice, seulement deux indiquent un débit théorique de plus de 25 m³/heure. Les autres puits indiquent des débits qui fluctuent entre 0,02 et 9,57 m³/heure.

Dans la section des recommandations, le consultant mentionne :

À la lumière des résultats obtenus, le site ne serait pas favorable à la mise en place d'un LET. Il est à noter que cette conclusion s'appuie sur des calculs théoriques et que seule la mise en place d'un puits d'essais construit selon les règles de l'art permettrait de valider hors de tout doute les résultats obtenus.

Ainsi, les deux puits PW-1 et PW-2 ont été aménagés pour la réalisation des essais hydrauliques. Ces puits, de conception similaire, comportent une crépine de ±4,57 m (15 pieds) de longueur, de 0,152 m (6 pouces) de diamètre et de 0.3 mm (0,01 pouces) d'ouverture. Selon les chartes du fournisseur (Jonhson screens), ce type de crépine est en mesure de fournir un débit de 2 L/sec/m (9 gpm/pied) tout en respectant la capacité de transmission de 0,03 m/sec afin de favoriser l'écoulement laminaire et restreindre l'écoulement turbulent. Une telle crépine serait théoriquement en mesure d'assurer un débit de ± 32 m³/heure. **Ainsi, la conception des ouvrages des puits d'essai n'est pas contraignante dans le processus de validation du potentiel de l'aquifère à fournir un débit de l'ordre de 25 m³/heure.**

Les résultats obtenus du PW-1, localisé à proximité du PO-02, indique une capacité de l'ordre de 20,4 m³/heure. Le PW-2 localisé plus au sud indique un débit de 9,6 m³/heure. La figure suivante présente la distribution spatiale des conductivités hydrauliques obtenues lors des essais de perméabilité. Le contour du projet en rouge est approximatif et a été ajouté afin d'illustrer la répartition des zones de forte et de faible conductivité hydraulique (cm/sec). On remarque que la majorité de la superficie comporte des formations hydrogéologiques de faible conductivité hydraulique.

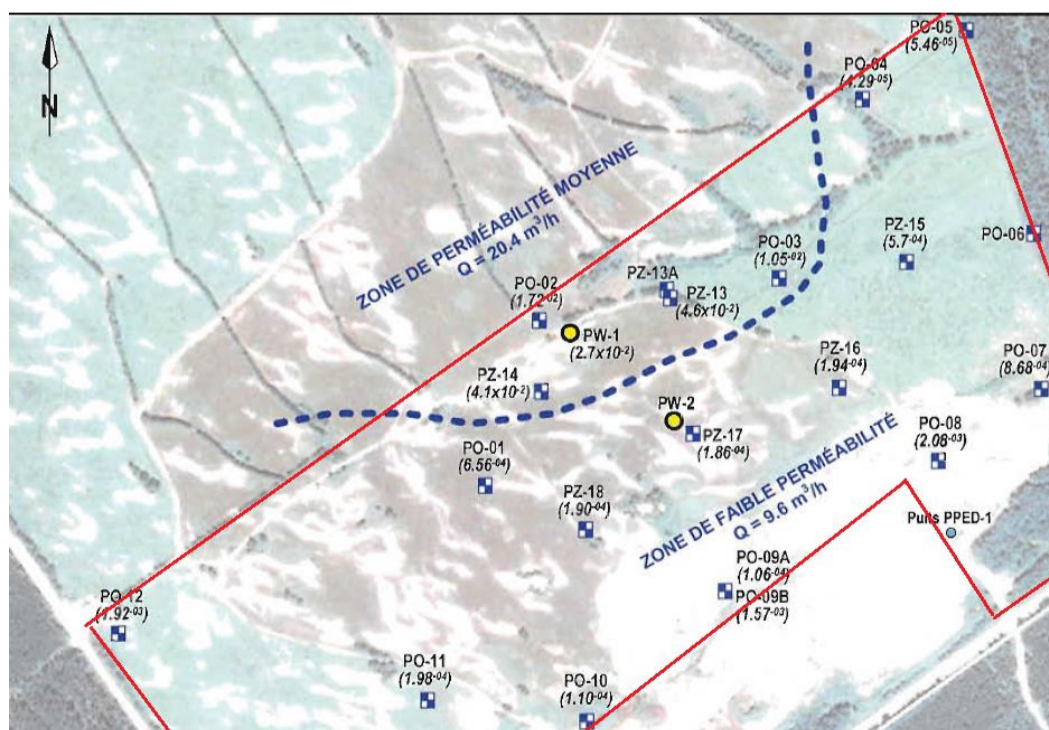


Figure 1 Modifié du dessin 20006-05 de l'étude de GENNEN (août 2022)

Sur la base de ces observations, il apparaît que le site visé pour l'aménagement du LET n'est pas en mesure de fournir un débit de 25 m³/heure.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Impact sur les usagers

4.4.4.2 Villégiature, loisirs et tourisme / 4.4.6 Circulation routière

La carte 4-15 positionne une résidence directement au sud du site proposé, du côté sud de la 2^e avenue, ainsi qu'une 2^e à l'est du site, en plus de la présence d'un chalet aussi à l'est du site. Ces trois bâtiments se trouvent dans un rayon de moins de 1km du projet :

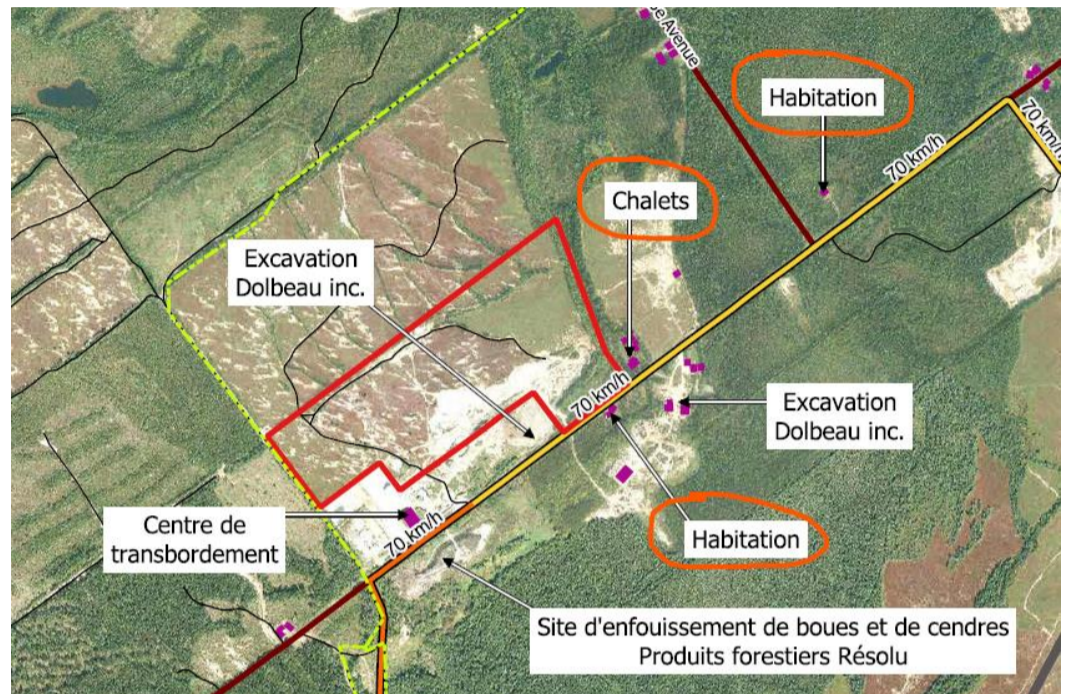


Figure 2 Extrait de la carte 4-15

Ces bâtiments sont-ils alimentés en eau potable par l'entremise de puits privés? Dans l'affirmative, une caractérisation préliminaire de ces captages devrait être réalisée en amont des travaux d'aménagement du LET

Dans l'éventualité où l'un ou l'autre de ces trois sites (ou tous) sont alimentés en eau potable par l'entremise de puits privés, quels seront les mesures de mitigation que le promoteur entend mettre en place advenant une contamination avérée des eaux souterraines?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Suivi de la qualité des eaux souterraines

11.5 Suivi des eaux souterraines



Au deuxième alinéa de l'article 57 du REIMR, on indique que le ministre peut ajouter des substances à analyser en fonction de la composition des matières résiduelles admises à l'élimination. Comme les eaux traitées des lieux d'enfouissement sont l'une des principales sources de contamination par les composés perfluorés au Québec, la pertinence de demander la vérification de ces composés devrait être évaluée. Cette vérification pourrait concerner l'acide perfluorooctanoïque (APFO ou PFOA en anglais), le sulfonate de perfluorooctane (SPFO ou PFOS en anglais) et les autres composés perfluorés pour lesquels Santé Canada recommande des concentrations maximales acceptables pour l'eau potable ([Les valeurs préliminaires - Substances perfluoroalkyliques dans l'eau potable - Canada.ca](http://www2.ec.gc.ca/info-fact/fr/contaminants/contaminants_perfluorés.html)).

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement considère les deux principaux composés perfluorés (PFOS et PFOA) comme toxiques, persistants et bioaccumulables. L'intérêt de faire ces vérifications découle des éléments suivants:

- Selon les résultats des suivis réalisés par le ministère, lorsque détectés, les composés perfluorés sont présents à l'état de trace pour la grande majorité des installations de production d'eau potable échantillonnées depuis 2016. Cependant, ces composés ont été mesurés récemment à des concentrations plus élevées (quelques dizaines de ng/L) à l'eau brute de quelques installations alimentées en eau souterraine. La présence d'anciens lieux d'enfouissement, dans les environs des approvisionnements en eau, est suspectée en être la source
- Considérant la complexité et les coûts des procédés qui sont efficaces pour retirer les composés perfluorés lors de la production d'eau potable, la meilleure approche demeure d'intervenir en amont pour en diminuer leur présence dans les sources d'approvisionnement en eau.

- Considérant la présence d'un ancien LES municipal en amont hydraulique du site proposé, il y a un risque non négligeable de détection de ces composés dans les puits aménagés au pourtour du LET projeté.

Une réglementation fédérale interdit la fabrication, l'utilisation, la vente et l'importation des composés perfluorés les plus toxiques, persistants et bioaccumulables et des produits qui en contiennent. Ces interdictions visent le PFOS depuis 2008 et le PFOA depuis 2016 ainsi que d'autres composés perfluorés à longues chaînes. Ainsi, une analyse des composés perfluorés dans le cadre d'une caractérisation initiale serait souhaitable. **Dans ce contexte, le promoteur s'engage-t-il à analyser les composés perfluorés dans les puits retenus pour le suivi de la qualité des eaux souterraines?**

| Signature(s) | | | |
|-----------------|------------------|--|------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Philippe Ferron | Géologue, DEPES |  | 2022/04/22 |
| Simon Guay | Directeur, DEPES |  | 2022/04/22 |

Clause(s) particulière(s) :

L'application des dispositions du REIMR relatives aux eaux souterraines relèvent de la Direction des matières résiduelles. L'implication de la DEPES dans ce type de dossier se limite à l'analyse des études hydrogéologiques et des impacts potentiels du projet sur les eaux souterraines d'un point de vue quantitatif et qualitatif, ainsi que sur les usagers de la ressource.

Rappelons que la responsabilité de l'analyse des données et des conclusions qui en sont tirées demeurent entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPES se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPES ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement? | Choisissez une réponse | | |
|---|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

| Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? | Choisissez une réponse | | |
|---|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Justification : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m3. Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | |
| Direction ou secteur | Direction des eaux usées | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 03 - Capitale-Nationale | |
| Numéro de référence | SCW-1152216 | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | |
|--|---|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Composition du lixiviat Référence à l'étude d'impact : L'étude d'impact mentionne [P.1] Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. [P.128] Les caractéristiques des principaux paramètres ont été déterminées selon des données typiques tirées de la littérature et en se basant sur celles de projets comparables de lieux d'enfouissement de débris de construction et démolition. Texte du commentaire : Les gammes de concentrations estimées dans le lixiviat brut pour le futur LET de Dolbeau, présentées au Tableau 5-7 sont similaires à celles observées dans le cadre d'un autre projet d'enfouissement de débris de construction et de démolition. Toutefois, l'étude ne décrit pas l'impact potentiel des matières résiduelles issues des écocentres sur la qualité du lixiviat. L'étude doit préciser la nature des résidus issus des écocentres qui seront acheminés au LET et leur impact sur les concentrations estimées pour les principaux contaminants présents dans le lixiviat. Si des modifications sont apportées au tableau 5-7, la section 5.2.7.6 devra être ajustée en conséquence. | |

- Thématiques abordées : Collecte et transport du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : L'étude d'impact mentionne [P.131] Le lixiviat ainsi accumulé dans le bassin d'accumulation sera collecté et transporté par camion, pour être traité à la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Dolbeau-Mistassini (secteur Dolbeau No 90290-1).
- Texte du commentaire : L'unique mode de gestion du lixiviat prévu dans la demande consiste à transporter celui-ci à la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

L'étude devrait contenir une entente attestant que la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte de recevoir le lixiviat du LET, selon le débit et les charges présentées au Tableau 5-9 ainsi que selon la période prévue.
- Thématiques abordées : Collecte et transport du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : L'étude d'impact mentionne [P.131] Le lixiviat ainsi accumulé dans le bassin d'accumulation sera collecté et transporté par camion, pour être traité à la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Dolbeau-Mistassini (secteur Dolbeau No 90290-1).
- Texte du commentaire : L'étude devrait expliquer le mode de transvidage des camions-citernes dans les étangs.
- Thématiques abordées : Bassin d'accumulation
- Référence à l'étude d'impact : L'étude d'impact mentionne [P.130] Les productions mensuelles de lixiviat ont été déterminées en fonction des variations du régime pluviométrique qui se produisent tout au long de l'année. [P.130] Il est considéré que le bassin d'accumulation doit être vide avant la saison des crues printanières, soit avant les mois de mars et avril.
- Texte du commentaire : L'étude devrait contenir un tableau qui présente les productions de lixiviat anticipées mensuellement. En parallèle et en tenant compte des activités de collecte/transport, l'étude devrait présenter pour chaque mois de l'année les volumes de lixiviat estimés dans le bassin.
- Thématiques abordées : Bassin d'accumulation
- Référence à l'étude d'impact : L'étude d'impact mentionne [P.130] Il est considéré que le bassin d'accumulation doit être vide avant la saison des crues printanières, soit avant les mois de mars et avril.
- Texte du commentaire : Les mois de juillet à octobre reçoivent habituellement les plus importantes quantités de pluie. Aussi, le lixiviat devra être accumulé durant les mois d'août et de septembre. D'importantes quantités de lixiviat pourraient donc être accumulées dans le bassin à l'automne. En tenant compte de la quantité de lixiviat accumulée à l'automne, du couvert de glace en hiver et de la période de gel, l'étude devrait démontrer qu'il sera possible de vider le bassin d'accumulation avant la saison des crues printanières.
- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : L'étude d'impact mentionne [P.132] Selon les hypothèses considérées, la charge en azote ammoniacal du futur LET représenterait un apport de 20% à 40 % de la charge de l'affluent de la station d'épuration du secteur Dolbeau. Selon les données historiques (2017 à 2019) de l'effluent de la station d'épuration de la Ville de Dolbeau, une concentration maximale de 16,7 mg/L en azote ammoniacal est observée entre les mois d'octobre et de juillet, et une concentration moyenne de 11,9 mg/L en azote ammoniacal est calculée. Également, le pH se situe entre 6,4 et 7,7 et la température varie entre 0,1 °C à 24 °C selon les saisons à l'effluent de la station d'épuration de la Ville de Dolbeau.
- Texte du commentaire : Les données de suivi de l'effluent de la station d'épuration pour l'année 2021 présentent une augmentation du pH (6,7 à 7,9) et des concentrations en azote ammoniacal (maximale 20,95 mg/l, moyenne 15,24 mg/l) par rapport à celles utilisées dans l'étude. Le débit moyen a également été moins élevé (5 166 m³/j). Les volumes de lixiviat acheminés à la station d'épuration par le LET pourraient contribuer à une augmentation en azote ammoniacal à l'effluent approximative de 1,5 mg/l à 5,5 mg/l. En fonction de la température et du pH, des dépassements de 2 à 4 fois la valeur aiguë finale à l'effluent pourraient être observés.

Aussi, d'après les données de suivi, les conditions à la station d'épuration ne semblent pas propices à la nitrification, même en période estivale.


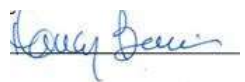
Pour ces raisons, les justifications fournies dans l'étude d'impact sont insuffisantes pour juger de la capacité de la station d'épuration à recevoir et traiter l'azote ammoniacal présent dans le lixiviat du LET.

L'étude d'impact doit fournir une évaluation, réalisée à l'aide des résultats de la pire année, de la capacité de traitement résiduelle de la station d'épuration. L'étude doit documenter l'impact potentiel de la charge supplémentaire en azote ammoniacal générée par le LET sur la capacité de la station d'épuration à respecter sa norme en toxicité aiguë. Enfin, l'étude doit déterminer si les conditions propices à la nitrification sont atteintes en périodes estivales.

La Démarche d'évaluation de la capacité résiduelle d'une station d'épuration de type étangs aérés facultatifs dépassant ses critères de conception et le chapitre 6 du Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique peuvent servir d'exemple.

- Thématiques abordées : Bassin d'accumulation
- Référence à l'étude d'impact : L'étude d'impact mentionne [P.158] Le risque associé à la contamination des sols est principalement lié à la présence de lixiviat et au mouvement de ce dernier à proximité des parois et du fond des cellules d'enfouissement. Ce risque de contamination pourrait survenir si le système d'étanchéité en place dans les parois, le fond des cellules ainsi que dans le bassin d'accumulation n'est pas assuré ou encore en cas de défaillance dans le système de conduites du lixiviat associé aux postes de pompage.
- Texte du commentaire : L'étude devrait contenir une description du système d'étanchéité du bassin d'accumulation. L'étude devrait également décrire les mesures qui seront prises pour éviter que le système d'étanchéité soit endommagé par les glaces lors des activités de collecte/transport hivernales.
- Thématiques abordées : Eaux de précipitation (décapage, excavation, terrassement, nivellement, remblayage et profilage ; gestion des eaux de ruissellement)
- Référence à l'étude d'impact : L'étude d'impact mentionne [P.159] Des eaux de précipitation sont susceptibles de se retrouver en contact avec des matières résiduelles au cours des diverses étapes de construction ou d'exploitation des cellules d'enfouissement. Le contact de ces eaux de précipitation avec des matières résiduelles produira des eaux contaminées qui affecteront la qualité des eaux de surface si celles-ci ne sont pas gérées adéquatement.
- Texte du commentaire : La DEU recommande que les exigences de rejet et de suivi suivantes soient prescrites sur les eaux de ruissellement pendant la période de construction :
 - Valeurs limites journalières de rejet de 50 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers (C10-C50);
 - Suivi hebdomadaire à partir d'un échantillon instantané en période de construction pour ces deux paramètres.
- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation (Eaux de ruissellement)
- Référence à l'étude d'impact : L'étude d'impact mentionne [P.159] Les fossés seront également munis de bassins de sédimentation à proximité de l'exutoire du site, afin de retenir la majeure partie des matières en suspension entraînées par les eaux de ruissellement. Ces bassins seront aménagés avec une superficie suffisamment importante pour diminuer l'écoulement des eaux de ruissellement et en réduire leur vitesse, ce qui favorisera davantage la sédimentation des matières en suspension.
- Texte du commentaire : L'étude devrait décrire les performances attendues des bassins de sédimentation ainsi que les critères de conception qui seront utilisés pour limiter les impacts qualitatifs et quantitatifs des eaux de ruissellement.

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|-------------------|------------------|--|------------|
| Martin Villeneuve | Chimiste, M. Sc. |  | 2022/05/06 |
| Nancy Bernier | Directrice |  | 2022/05/09 |

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|--|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m ³ . Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | |
| Direction ou secteur | Direction de la prospective climatique et de l'adaptation (DPCA) | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | Vous devez choisir une région administrative | |
| Numéro de référence | SCW-1150323 | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact




| | |
|--|---|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | <p>Prise en compte des changements climatiques dans la gestion du lixiviat</p> <p>5.2.7 Gestion du lixiviat</p> <ul style="list-style-type: none"> Afin de calculer le volume de lixiviat généré par le projet, l'initiateur a pris en considération différents facteurs, dont les précipitations au site (précipitations totales annuelles et répartition des précipitations tout au long de l'année). La moyenne annuelle des précipitations totales a été calculée à partir des données du réseau de surveillance du climat du Québec, pour la période de 1980 à 2010 (station météorologique de Saint-Prime), et de la hausse des précipitations projetées pour la région centre du Québec (Ouranos, 2015). Le scénario RCP 8.5 a été retenu, afin de tenir compte des changements climatiques les plus pessimistes. L'initiateur estime des précipitations totales annuelles de 960 mm/an, à l'année 2083. Le volume de lixiviat annuel maximal sur les 61 années d'exploitation du LET est estimé à 31 991 m³/an. L'initiateur doit présenter de plus récentes projections climatiques et expliquer si celles-ci modifient son calcul du volume annuel de lixiviat généré ainsi que ses différentes mesures de gestion du lixiviat (bassin d'accumulation, transport hors site, traitement, etc.). Par exemple, selon la |

plate-forme [Donneesclimatiques.ca](https://donneesclimatiques.ca), les précipitations totales projetées à Dolbeau-Mistassini, pour l'horizon temporel 2071-2100, sont de 1025 mm/an, pour le RCP 8.5.

- Aussi, l'initiateur mentionne que les activités de collecte et de transport du lixiviat auront lieu sur une période de dix mois par année, puisque ces activités seront interrompues durant les mois d'août et septembre, pour permettre à la station d'épuration de recevoir des débits et des charges supplémentaires générées par des entreprises œuvrant dans le secteur de la transformation des bleuets, qui sont en activité au cours de cette période. Durant ces deux mois, le lixiviat sera donc accumulé dans le bassin. Étant donné que les changements climatiques influenceront la répartition des pluies tout au long de l'année, et que les événements de pluies intenses de courtes durées s'intensifieront en climat futur, l'initiateur doit faire la démonstration que le bassin est conçu pour contenir les volumes de précipitations attendus en août et septembre, notamment lors des années de précipitations exceptionnelles, en utilisant les plus récentes projections climatiques.

- Thématiques abordées : Prise en compte des changements climatiques dans le programme de suivi environnemental
- Référence à l'étude d'impact : 11.0 Programme préliminaire de suivi environnemental
- Texte du commentaire : Le promoteur prévoit que des adaptations seront apportées au programme de suivi environnemental. Les activités prévues dans le programme de suivi de gestion post-fermeture devraient inclure des considérations quant aux impacts des changements climatiques sur le projet, et ce, au vu des plus récentes avancées scientifiques et technologiques en la matière.
- Thématiques abordées : Prise en compte des changements climatiques dans la conception des ponceaux et du drainage du site
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire : L'initiateur devra prendre en compte l'augmentation projetée des précipitations en climat futur pour la conception du drainage du site et des ponceaux. Pour votre information, le ministère des Transports a intégré, dans ses normes sur la conception des ouvrages d'art, une majoration de 18 % des débits pour les bassins versants ayant une superficie inférieure ou égale à 60 km², dans la zone du projet.

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|---------------------|---|--|------------|
| Jonathan Charlebois | Conseiller |  | 2022/05/03 |
| Julie Veillette | Coordonnatrice des avis d'experts en adaptation |  | 2022/05/03 |
| Catherine Gauthier | Directrice |  | 2022/05/03 |

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| | |
|--|-------------------------------|
| <p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p> | <p>Choisissez une réponse</p> |
|--|-------------------------------|

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :

- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

| Signature(s) | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <input type="text"/> | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <input type="text"/> | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

| | |
|---|------------------------|
| Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? | Choisissez une réponse |
| Justification : | |

| Signature(s) | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <input type="text"/> | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <input type="text"/> | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m3. Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | |
| Direction ou secteur | Direction de la qualité de l'air et du climat | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 03 - Capitale-Nationale | |
| Numéro de référence | DQAC-18586 | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact


| | |
|--|--|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | <p>Scénario – émission de poussières</p> <p>Section 3.3.1 du document PR3.4 de l'étude d'impact</p> <p>L'initiateur considère que les sources d'émissions de poussières sur le site (notamment l'exploitation du centre de tri et la circulation des camions) sont négligeables. La Direction de la qualité de l'air et du climat (DQAC) n'est pas en accord avec cette affirmation, d'autant plus que les nuisances associées aux poussières constituent une préoccupation qui est ressortie des consultations lors des séances ordinaires du Comité de vigilance en lien avec l'exploitation du site actuel. Il s'agit également d'un impact demandé à la section 2.6.2 – Description des impacts de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (document PR2.1). À moins d'une démonstration complète que ces sources sont négligeables, l'initiateur devra les ajouter à l'étude de dispersion atmosphérique.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | <p>Scénario – émission d'odeurs</p> <p>Section 3.4.3 du document PR3.4 de l'étude d'impact</p> <p>Pour la modélisation des odeurs, l'initiateur a retenu l'année où l'émission diffuse de biogaz non capté est maximale, soit l'année 2082. Toutefois, il s'agit de l'année où le front d'enfouissement (source dont le taux d'émissions d'odeur est le plus important) est le plus éloigné du récepteur sensible le plus impacté par les activités du LET. L'initiateur doit ajouter un scénario de modélisation afin de démontrer que les critères odeurs sont également respectés lorsque le front d'enfouissement est à proximité de la résidence H1.</p> |

- Thématiques abordées : Données météorologiques – Caractéristiques de surface
- Référence à l'étude d'impact : Section 3.7.1 du document PR3.4 de l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Les données météorologiques de surface de 2007 à 2011 de la station météorologique Normandin d'Environnement et Changement climatique Canada ont été utilisées. La rugosité de surface, pour les secteurs allant de 0 à 130 degrés, a été calculée en considérant un usage des sols de « forte intensité résidentielle ». Cet usage correspond à un secteur résidentiel où la végétation correspond à moins de 20 % de la surface et où le milieu bâti comprend, par exemple, des complexes d'appartements et des maisons de ville. Les caractéristiques de surface devront être révisées et l'usage des sols « faible intensité résidentielle » devra être employé.

- Thématiques abordées : Résultats de la modélisation – H₂S
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.1 du document PR3.4 de l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Les résultats de la modélisation révèlent que la norme sur 4 minutes du H₂S est excédée à 148 % de la valeur limite (6 µg/m³) au pire point d'impact. Sous sa forme actuelle, le projet ne semble donc pas conforme à l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). L'initiateur doit prévoir des mesures d'atténuation afin de démontrer le respect de l'article 197 du RAA. Conformément à ce même article, l'évaluation de l'efficacité des mesures de mitigation devra être réalisée à l'aide de la modélisation de la dispersion atmosphérique.

- Thématiques abordées : Résultats de la modélisation – Odeur
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.3 du document PR3.4 de l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Les résultats de la modélisation révèlent également que le critère odeur au 98^e centile (1 u.o./m³) est excédé de 151 % au récepteur sensible le plus impacté (résidence H1). L'initiateur doit détailler l'impact de ces dépassements et prévoir des mesures de mitigation, si nécessaire. De plus, l'initiateur doit fournir l'ensemble des concentrations modélisées au récepteur H1, ainsi qu'au pire point d'impact de la modélisation dans un fichier électronique (.txt, .xlsx, etc.).

- Thématiques abordées : Scénario de modélisation – Exploitation sans captage du biogaz
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.7 du document PR3.2 de l'étude d'impact
- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne qu'« en raison de la nature des matières résiduelles admises au futur LET, [...] il est possible que la quantité de biogaz résultant de leur enfouissement soit insuffisante pour justifier la mise en place d'un système de captage de biogaz muni d'un dispositif d'aspiration mécanique ». L'impact sur la qualité de l'air ambiant de ce scénario doit être ajouté à la modélisation.

| Signature(s) | | | |
|-----------------------------|--|--|------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| François Innes | Analyste - Modélisation de la dispersion atmosphérique | ORIGINAL SIGNÉ PAR FRANÇOIS INNES | 2022/05/11 |
| Nathalie La Violette | Directrice de la qualité de l'air et du climat |  | 2022/05/11 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| | |
|---|------------------------|
| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement? | Choisissez une réponse |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : | |
| Signature(s) | |

| Nom | Titre | Signature | Date |
|------------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

| 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? | | | Choisissez une réponse |
| Justification : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|--|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m ³ . Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | |
| Direction ou secteur | Direction de la qualité des milieux aquatiques | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 03 - Capitale-Nationale | |
| Numéro de référence | DQMA-18587 | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | |
|--|--|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | <p>Phosphore total</p> <p>5.2.7.2 Composition anticipée du lixiviat et 5.2.7.6 Traitement du lixiviat du document PR3.1 - EXCAVATION DOLBEAU INC. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, mars 2022, 303 pages. (Publié le 2022-04-04)</p> <p>La station de traitement des eaux usées de la Ville de Dolbeau-Mistassini (secteur Dolbeau) est particulière, puisqu'elle possède une norme en phosphore total (Pt) de 0,8 mg/l, car elle est touchée par la position ministérielle sur le phosphore (rejet en amont d'un lac préoccupant, soit le lac Saint-Jean), sans toutefois posséder des équipements de dosage de phosphore. En effet, en raison des faibles concentrations en phosphore total à l'affluent, le ministère avait accepté que la déphosphatation soit faite indirectement par l'eau de lavage des filtres de la station de production d'eau potable contenant de l'alun qui est rejeté au réseau d'égout. Cependant, en regard aux données à l'effluent de la station d'épuration en Pt, sa performance ainsi que l'apport de nouvelle charge en P, il n'est pas exclu que le ministère demande l'ajout des équipements de déphosphatation directement à la station de traitement des eaux usées en cas de non-conformité. Cela étant dit, on indique que :</p> |

« Cette option a été validée avec la Ville en fonction des charges de conception de la filière de traitement des eaux de la station d'épuration et des charges attendues des eaux de lixiviation du futur LET de Dolbeau. Cette solution s'avère très intéressante pour les deux parties, étant donné que la station d'épuration du secteur Dolbeau est sous-utilisée durant la majorité de l'année, de telle sorte que celle-ci dispose d'une capacité résiduelle importante et disponible. »

« Les charges en DBO5, MES et phosphore totale projetées du futur LET de Dolbeau représenteraient une contribution inférieure à 5 % des charges totales de la station d'épuration »

Bien que les charges en Pt soient faibles, les données de 2017 à 2021 à l'effluent indiquent que les valeurs sont à la limite de la norme et que celle-ci a également été dépassée certaines années :

| Année | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|------|------|------|------|
| Concentration annuelle à l'effluent (mg/l) | 0,86 | 0,78 | 0,79 | 0,85 | 0,79 |
| Charge (kg/d) | 5,8 | 4,7 | 4,9 | 5,1 | 4,3 |
| Rendement (%) | 44,4 | 47,1 | 53,9 | 50,9 | 51,4 |
| Norme | 0,80* mg/l et charge de 6,30* kg/d avec un rendement min. de 60* % (*moyenne arithmétique annuelle) | | | | |

Données SOMAEU pour la station de Dolbeau-Mistassini (secteur Dolbeau)



On indique également que « les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres ».

- Pouvez-détailler les sources de phosphore total anticipé dans le lixiviat et expliquer la concentration retenue pour la composition du lixiviat (Tableau 5-7 : concentrations typiques dans la littérature pour des CRD 0,1-1,6 mg/l)?**
 - Avez-vous considéré les apports issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres?**
- Pouvez-vous détailler, avec des données à l'appui, la capacité résiduelle de traitement du Pt à la station d'épuration de Dolbeau?**

De plus, le phosphore devra faire partie du programme de suivi. Une mise à jour du règlement est en cours (année 2022) afin d'inclure ce paramètre dans les suivis du lixiviat et eau (art. 53) et de l'eau souterraine (art. 57) du REIMR.

Finalement, il est fortement suggéré d'établir une entente (ou contrat) entre l'exploitant du LET et la municipalité pour déterminer les concentrations, charges et débits que le LET pourra envoyer à la station d'épuration de la municipalité. En cas de non-conformité (dépassement des normes en vigueur à la station d'épuration), c'est la municipalité qui sera tenue responsable.

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|---------------------|---------------------------|---|------------|
| Ludvic Pagé-Laroche | Analyste en environnement |  | 2022/05/04 |
| Marion Schnebelen | Directrice |  | 2022/05/04 |

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

| 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet | | | |
|--|--|-----------|-----------------------------------|
| <p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p> | <p>Le projet est acceptable tel que présenté</p> | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX


| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m3. Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | |
| Direction ou secteur | Direction de la qualité de l'air et du climat | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 03 - Capitale-Nationale | |
| Numéro de référence | DQAC-18586 | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | |
|--|--|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | <p>Climat, précipitations et lixiviat</p> <p>5.2.7.1.2 <i>Précipitations totales</i> du Rapport principal, mars 2022, 303 pages.</p> <p>Le promoteur a consulté le service Info-Climat du ministère pour le choix de ses données climatiques et il a effectivement utilisé les meilleures données disponibles pour son analyse. Les changements climatiques sont aussi tenus en compte de façon adéquate en ce qui a trait à cette section.</p> <p>La portée des données climatiques dans l'étude d'impact touche ensuite principalement le volume de lixiviat qui sera généré par les précipitations.</p> <p>La vérification du calcul du volume de lixiviat est cependant hors de la portée de la Direction de la qualité de l'air et du climat.</p> |

| Signature(s) | | | |
|-----------------------------|--|--|------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Éric Larrivée | Coordonnateur de la surveillance du climat | ORIGINAL SIGNÉ PAR ÉRIC LARRIVÉE | 2022/05/11 |
| Nathalie La Violette | Directrice |  | 2022/05/11 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement? | Choisissez une réponse | | |
|---|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

| | |
|---|---|
| Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? | Le projet est acceptable tel que présenté |
| | |

| Signature(s) | | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX


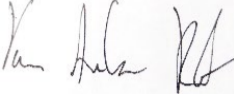

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m3. Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | |
| Direction ou secteur | Direction de la protection des espèces et des milieux naturels | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 03 - Capitale-Nationale | |
| Numéro de référence | BDEI 675 | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | | | |
|--|---|-----------|------|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet | | |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : EFMVS et EFEE Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : <p>La thématique des espèces floristiques menacées ou vulnérables a été adéquatement couverte dans l'étude d'impact. Les inventaires n'ont pas révélé la présence de l'unique espèce potentielle pour le secteur, ce qui est plausible compte tenu de la nature des milieux en présence.</p> <p>La thématique des espèces floristiques exotiques envahissantes a été adéquatement couverte dans l'étude d'impact. Les inventaires ont révélé la présence d'EFEE qui ne sont pas des nuisances à la biodiversité (<i>Acer negundo</i>, <i>Elymus repens</i>, <i>Setaria pumila</i>, <i>S. viridis</i> et <i>Sonchus spp.</i>). Par conséquent, il n'y a pas lieu d'exiger des mesures d'atténuation particulières.</p> | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |

| | | | |
|------------------------------------|---|--|------------|
| Gildo Lavoie | Botaniste-biologiste |  | 2022/04/20 |
| Yann Arlen-Pouliot | Chargé de projets - Plantes exotiques envahissantes |  | 2022/04/22 |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |  | 2022-04-22 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement? | Choisissez une réponse | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|---|-----------------------------------|------|-----------------------------------|-----------------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---|-----------------------------------|--|
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | | | | | | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : | | | | | | | | | | | | | |
| Signature(s) | | | | | | | | | | | | | |
| <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Nom</th> <th style="width: 25%;">Titre</th> <th style="width: 25%;">Signature</th> <th style="width: 25%;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td style="padding: 5px;">Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td style="padding: 5px;"><div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div></td> <td style="padding: 5px;">Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td style="padding: 5px;">Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td style="padding: 5px;"><div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div></td> <td style="padding: 5px;">Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> </tbody> </table> | Nom | Titre | Signature | Date | Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div> | Cliquez ici pour entrer une date. | Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div> | Cliquez ici pour entrer une date. | |
| Nom | Titre | Signature | Date | | | | | | | | | | |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div> | Cliquez ici pour entrer une date. | | | | | | | | | | |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div> | Cliquez ici pour entrer une date. | | | | | | | | | | |
| Clause(s) particulière(s) : | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

| | |
|---|------------------------|
| Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? | Choisissez une réponse |
| Justification : | |

| Signature(s) | | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|--|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m ³ . Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | |
| Direction ou secteur | Bureau de la performance organisationnelle | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 03 - Capitale-Nationale | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |



RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | |
|--|---|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | <p>Ventilation des coûts annuels de gestion postfermeture</p> <p>PR3.2 - EXCAVATION DOLBEAU INC. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport technique, février 2022, 111 pages.</p> <p>La directive fournie décrit le programme préliminaire de gestion postfermeture que l'initiateur doit mettre en place. Plus précisément, elle répartie en cinq postes budgétaires différents les coûts de gestion postfermeture (CGPF), soit l'inspection et l'entretien du lieu, le programme de suivi environnemental, le captage et le traitement du lixiviat, le captage et la destruction des biogaz et l'administration et les coûts divers. De plus, celle-ci précise les éléments qui devront être couverts par chacun de ces postes. L'initiateur a présenté dans la section 8.1 portant sur l'évaluation des coûts de gestion postfermeture une ventilation des coûts de gestion postfermeture réalisée sur six postes budgétaires. La répartition utilisée permet difficilement d'établir des comparables avec des projets ayant des caractéristiques similaires.</p> <p>Afin de considérer l'étude d'impact comme recevable, l'initiateur devra présenter une répartition des CGPF tel que précisé dans la directive.</p> |

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|------------------------------------|---|--|------------|
| Patrice Ruel | Coordonnateur et spécialiste des instruments financiers |  | 2022/04/27 |
| Sylvain Bernier | Directeur général |  | 2022/04/27 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| | |
|--|-------------------------------|
| <p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p> | <p>Choisissez une réponse</p> |
|--|-------------------------------|

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |  | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |  | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

| | |
|--|-------------------------------|
| <p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p> | <p>Choisissez une réponse</p> |
|--|-------------------------------|

Justification :

| Signature(s) | | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|--|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m ³ . Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | |
| Direction ou secteur | Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 03 - Capitale-Nationale | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | |
|--|---|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | <p>Démarches d'information et de consultation</p> <p>Chapitre 3 de l'ÉIE</p> <p>Le tableau 3-1 de la page 21 de l'ÉIE indique que l'initiateur poursuivra ses démarches d'information et de consultation au moment des phases de construction et d'exploitation du projet, advenant qu'il reçoive les autorisations requises, et ce, via un « suivi ». L'initiateur doit mentionner s'il fait référence aux suivis environnementaux tel que présentés au chapitre 11 de l'ÉIE, ou s'il s'agit de démarches d'information et de consultation publiques à proprement parlé. Dans ce dernier cas, il doit présenter les informations pertinentes de ces démarches d'information et de consultation à venir, soit : les méthodes utilisées pour informer et consulter les acteurs; les objectifs poursuivis; les moments envisagés pour la tenue des activités d'information et de consultation; la liste des acteurs sollicités et des participants aux activités (nombre et milieux représentés); les mécanismes de suivi et de rétroaction auprès des acteurs, le cas échéant.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | <p>Démarches d'information et de consultation</p> <p>Chapitre 3 de l'ÉIE</p> <p>L'une des principales préoccupations exprimées par les acteurs rencontrés dans le cadre de ses démarches d'information et de consultation du public menées par l'initiateur concerne, selon l'information présentée, un mauvais entretien de la 2^{ième} Avenue et le manque d'abat-poussière durant la saison estivale. Cette route correspond à l'une des voies d'accès au site du lieu d'enfouissement</p> |

de débris de construction ou de démolition (LEDCD) actuel et servira de voie d'accès pour le lieu d'enfouissement technique (LET) projeté. Selon l'initiateur, « cette problématique risque de s'accroître lors de l'exploitation du futur site en raison de l'augmentation du camionnage. [Et que] des démarches [étaient] prévues en janvier 2022 auprès de la Ville par des citoyens et des entreprises, dont Excavation Dolbeau, pour la mise en place d'un revêtement d'asphalte sur cette voie de circulation » (rapport principal de l'ÉIE, 2022 : page 23). L'initiateur doit mettre à jour les démarches qu'il a entreprises auprès de la Ville de Dolbeau-Mistassini, ainsi que les résultats les plus récents à ce sujet.

- Thématiques abordées : Démarches d'information et de consultation
- Référence à l'étude d'impact : Chapitre 3 de l'ÉIE
- Texte du commentaire : À la lumière notamment de la carte 4-14 de la page 89 de l'ÉIE sur l'utilisation du territoire et de ses ressources (milieu humain), l'initiateur doit discuter avec plus de détails de l'identification des parties prenantes retenues dans le cadre de ses démarches d'information et de consultation, que l'on retrouve à la page 22 de l'ÉIE. À cet effet, peu de rencontres (quatre précisément entre les années 2016 et 2020) semblent avoir été réalisées au sein de la population en général et auprès d'organismes locaux (rapport Consultations publiques et acceptabilité sociale, 2021 : tableau 2, page 13). Rappelons qu'il importe que la démarche d'identification des acteurs soit la plus inclusive possible et qu'elle prenne en considération le territoire d'influence du projet et de ses installations afin que les résultats des consultations effectuées soient représentatifs de la réalité du milieu d'accueil et des intérêts en jeu.

- Thématiques abordées : Démarches d'information et de consultation
- Référence à l'étude d'impact : Chapitre 3 de l'ÉIE
- Texte du commentaire : Le tableau 3-2 des pages 24 à 26 de l'ÉIE présente le résumé des activités de consultation et de la participation publique que l'initiateur a menées auprès du comité de vigilance, de la Ville de Dolbeau-Mistassini, ainsi que de la population en général et des organismes locaux. Le tableau présente les éléments suivants : date, méthode de communication, personnes contactées, objectifs, documents présentés ou informations transmises et actions proposées. Toutefois, le résumé ne semble pas présenter clairement les préoccupations recueillies au moment de ses activités de consultation et de participation publique. Ainsi, l'initiateur doit compléter les renseignements fournis dans le tableau en mentionnant les préoccupations obtenues auprès des acteurs rencontrés lors de sa démarche en lien avec son projet.

- Thématiques abordées : Impacts de la circulation des camions sur les activités récréotouristiques et villégiature
- Référence à l'étude d'impact : Section 8.3.2 de l'ÉIE
- Texte du commentaire : Tant pour la phase de construction que celle d'exploitation, l'augmentation du camionnage sur les voies de circulation locales, en direction du site du LET (pour principalement acheminer les divers matériaux et les matières résiduelles), constitue une source d'impact significative pouvant affecter la qualité de vie des résidents et les autres utilisateurs du territoire en raison des émissions de poussières et du bruit, notamment, ainsi que de représenter un risque accru quant à leur sécurité. Afin de limiter les impacts de cette nature, l'initiateur indique à quelques endroits dans le rapport principal de l'ÉIE qu'il entend réduire la vitesse de circulation des camions dans certains secteurs (chemin des Forestiers, 2^{ème} Avenue) pour assurer la quiétude et la sécurité des personnes (rapport principal de l'ÉIE, 2022 : pages 181 et 183; tableau 13-1). L'initiateur doit présenter de quelle façon il prévoit mettre en application cette mesure, au-delà de sensibiliser les conducteurs de camions.

- Thématiques abordées : Impacts des nuisances sur la qualité de vie
- Référence à l'étude d'impact : Section 8.3.6 de l'ÉIE
- Texte du commentaire : L'ensemble des activités associées à la construction et à l'exploitation du projet est susceptible d'engendrer diverses nuisances, telles que du bruit, des odeurs et des poussières, pouvant altérer la qualité de vie des citoyens. Afin de limiter le plus possible les éventuels impacts sociaux et dérangements des activités du projet, l'initiateur doit indiquer s'il entend mettre en place un système de traitement des plaintes et des commentaires. Généralement, un tel mécanisme de réception, de traitement et de suivi des plaintes et des commentaires vise à limiter le plus possible les impacts sociaux relatifs aux inconvénients dus au projet, particulièrement ceux pouvant découler de nuisances par le biais d'une écoute active (réception du message, interventions possibles et rétroaction).

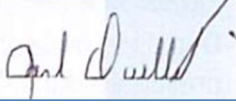

Références :

Excavation Dolbeau inc. (mars 2022). *Projet de construction et d'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Dolbeau-Mistassini. Étude d'impact sur l'environnement* déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Rapport principal, préparé par Tetra Tech QI inc.

Excavation Dolbeau inc. (novembre 2021). *Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini. Consultations publiques et acceptabilité sociale* – Rapport final, préparé par Groupe Synergis.

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|-----|-------|-----------|------|
|-----|-------|-----------|------|

| | | | |
|------------------------------------|---|--|------------|
| Carl Ouellet, B.A. Sociologie | Conseiller en évaluation des impacts sociaux |  | 2022/04/27 |
| Julie Rodrigue | Directrice de la Direction des affaires autochtones |  | 2022/04/28 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| | |
|--|------------------------|
| <p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p> | Choisissez une réponse |
|--|------------------------|

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |  | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |  | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

| | |
|--|------------------------|
| <p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p> | Choisissez une réponse |
|--|------------------------|

Justification :

Signature(s)

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

| Nom | Titre | Signature | Date |
|------------------------------------|-----------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet | Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini | |
| Initiateur de projet | Excavation Dolbeau inc. | |
| Numéro de dossier | 3211-23-090 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2022/03/24 | |
| Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m3. Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | |
| Direction ou secteur | Direction de l'expertise hydrique | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 03 - Capitale-Nationale | |
| Numéro de référence | 3211-23-090 | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT



Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | |
|--|---|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
|--|---|

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Hydrologie et hydraulique des cours d'eau
- Référence à l'étude d'impact : Sections 4.2 et 5.2.5
- Texte du commentaire : La section 4.2 Milieu physique doit inclure plus d'informations sur le réseau hydrique du secteur :
 - figure du bassin versant de la rivière Mistassini et localisation du projet dans ce bassin;
 - figure du bassin versant du site du projet avec les cours d'eau naturels présents;
 - patron d'écoulement et débits aux sites échantillonnés pour la qualité d'eau à la section 4.2.6;
 - le cheminement des eaux de ruissellement propres doit être visible du fossé municipal jusqu'au cours d'eau naturel.
 La section 5.2.5 Drainage des eaux de surface
 - Les débits d'eau de ruissellement propre évacuée au fossé municipal doivent être estimés, en tenant compte des projections climatiques;
 - L'initiateur doit s'assurer que le fossé récepteur ait une capacité suffisante pour drainer les débits rejetés sans causer de débordement pour différentes récurrences de débits, et qu'il soit protégé adéquatement pour ne pas subir d'érosion;
 - Finalement, en fonction des débits rejetés, il est aussi important de s'assurer qu'il n'y ait pas d'impact sur le cours d'eau récepteur dans lequel se jette le fossé.

| Signature(s) | | | |
|-----------------------------|---|--|------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Joëlle Bérubé | ingénieure |  | 2022/05/24 |
| Adeline Bazoge | Directrice adjointe de l'hydrologie et de l'hydraulique |  | 2022/05/24 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement? | Choisissez une réponse | | |
|---|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

| | |
|---|------------------------|
| Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? | Choisissez une réponse |
|---|------------------------|

Justification :

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux